

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 10

Economie et budget.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliés, René Ballayer, Roland Boscury-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Clusel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fossat, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moineau, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 540 et annexes, 570 (annexe 14) et in-8° 79. Sénat : 73 (1973-1979).

Loi de finances. -- Aménagement du territoire - Charges communes - Constructions aéronautiques - Emploi - Emprunts - Entreprises publiques - Fonction publique - Français de l'étranger - Hôtels et restaurants - Logement - Organisations internationales - Politique monétaire - Sécurité sociale - Vieillesse.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires	5
CHAPITRE II — Action 01 : Dette publique et divers	7
1° La dette publique	7
a) Le déficit budgétaire	8
b) Déficit budgétaire et besoins de financement des agents économiques	8
c) Le financement du déficit budgétaire et les marchés financier et monétaire	10
d) La dette de l'Etat	12
e) Les crédits	13
2° Garanties	14
3° Dépenses en atténuations de recettes	15
CHAPITRE III. — Action 02 : Pouvoirs publics	16
CHAPITRE IV. — Action 03 : Dépenses administratives	17
1° Les mesures générales intéressant la fonction publique	17
2° Autres dépenses de fonctionnement	19
3° Equipement administratif	21
CHAPITRE V. — Action 04 : Interventions politiques et administratives ..	22
CHAPITRE VI. — Action 05 : Action internationale	23
CHAPITRE VII. — Action 07 : Action économique	25
1° Emploi des jeunes	25
2° Primes à la construction	26
3° Vente des avions Airbus	27
4° Bonifications d'intérêt	29
5° Apport au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ..	30
6° Aménagement du territoire	31
7° Aide pour l'équipement hôtelier	32
8° Etudes et construction de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes	33
CHAPITRE VIII. — Action 08 : Action sociale	34
1° L'aide aux rapatriés	34
2° L'aide aux personnes âgées	35
a) La majoration des rentes viagères	35
b) Le fonds national de solidarité et le fonds spécial	36
c) Contribution à divers régimes de sécurité sociale	37
Compte rendu des débats en commission	39
ANNEXES. — Liste des Annexes	43

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Charges communes est d'une nature très particulière. Il ne concerne pas, comme tous les autres budgets, un département ministériel ou un service autonome investi d'une mission très précise, mais constitue une addition de chapitres budgétaires souvent sans lien entre eux et appartenant à tous les titres de la classification par nature des crédits.

Il est bien évident qu'un certain nombre d'entre eux pourrait figurer dans des fascicules budgétaires fonctionnels. Mais ce budget, qui s'était développé au cours des années, traduisait l'influence grandissante sur l'ensemble de l'action gouvernementale du Ministère de l'Economie et des Finances car il lui permettait d'exercer un droit de regard sur la fixation de certains crédits et sur leur emploi.

Il convient cependant de faire observer que depuis quelques années ce budget n'a accueilli que peu de crédits afférents à de nouvelles opérations. Mais surtout, cet endiguement a été accompagné d'un premier effort d'allègement. En 1977, vingt-neuf transferts avaient été opérés. Depuis, cet assainissement se produit à un rythme plus lent : trois transferts en 1978 et deux seulement proposés pour 1979.

On mesurera l'effort accompli lorsque l'on saura que la part du budget des Charges communes dans l'ensemble du budget général est revenu de 36,5 % en 1975 à 25,5 % en 1979.

Cet effort d'élagage devrait être poursuivi sans pour autant aller jusqu'à la mise en cause du budget lui-même qui comprend des masses — de beaucoup les plus importantes — dont la place est sans conteste dans ce document : il en va ainsi notamment de la dette publique, des dépenses des pouvoirs publics et d'une grande partie des moyens des services.

Les transferts opérés en 1979 portent sur les dotations suivantes :

— la contribution de l'Etat au Fonds national d'aide au logement (1 682 millions de francs en 1978 au chapitre 46-92) est transférée au budget de l'Environnement et du cadre de vie pour former avec les dotations concernant la nouvelle aide personnalisée au logement, un ensemble consacré à l'aide à la personne en matière de logement ;

— les pensions des personnels des PTT (4 142,75 millions de francs à l'article 30 du chapitre 32-97 et 86,9 millions de francs à l'article 20 du chapitre 33-93, soit au total 4,23 milliards de francs en 1978) semblent avoir été transférées.

En réalité, le mécanisme est le suivant :

— jusqu'en 1978, les charges de retraites PTT étaient inscrites en dépenses au budget annexe, puis en recettes au budget général et enfin à nouveau en dépenses au budget des Charges communes ;

— en 1979, les charges de retraites restent inscrites au budget annexe, mais au budget général on supprime à la fois la recette et la dépense.

Cette mesure de simplification comptable ne peut être accueillie que favorablement. Mais alors que l'équilibre du budget général n'est pas modifié par cet apurement, les recettes et les dépenses se trouvent minorées d'un même montant, ce qui fausse la comparaison d'ensemble des budgets 1978 et 1979.

Ainsi, l'accroissement des recettes et des dépenses du budget général se trouve réduit de 1%. C'est-à-dire qu'à définition constante, les recettes progressent de 15,4% au lieu des 14,4% annoncés et les dépenses de 16,2% au lieu de 15,2%.

Plus particulièrement, un des points favorables de ce budget 1979 semblait être que les dépenses de fonctionnement augmentaient nettement moins vite que l'ensemble, soit 11,9% contre 15,2%. Or, si l'on élimine l'effet des pensions PTT, c'est-à-dire que l'on compare les dépenses à définition constante, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 14,5%.

..

Globalement les crédits du budget des Charges communes, si l'on excepte ces transferts, progressent de 18%, atteignant 117 942 millions de francs.

Quatre postes augmentent particulièrement :

— la dette publique (+ 54%) atteint 17 603 millions de francs ;
— l'action internationale (+ 24,5%) atteint 2 050 millions de francs ;

— l'indemnisation des rapatriés : 1 300 millions de francs de crédits résultent de l'application de la loi du 2 janvier 1978 ;

— le Fonds national de solidarité : pour 3 050 millions de francs l'augmentation des crédits constitue la contrepartie de la disparition du prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Sécurité sociale.

CHAPITRE PREMIER

LES CREDITS BUDGETAIRES

L'ensemble des crédits inscrits pour 1979 au budget des Charges communes s'élève à 117 942 millions de francs, en augmentation apparente de 11,4 % par rapport à 1978 et en augmentation de 18 % si l'on élimine l'effet des transferts.

L'évolution des crédits de 1977 à 1979 se présente, par titres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TITRES	1977	1978	1979	EVOLUTION 1978-1979.	
				(a)	(b)
	(En millions de francs.)			(En pourcentage.)	
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	40 536	46 833	56 063	+ 19,7	+ 19,7
II. — Pouvoirs publics	941	1 091	1 210	+ 11	+ 11
III. — Moyens des services	30 679	30 125	27 978	- 7,1	+ 8
IV. — Interventions publiques	18 001	22 853	27 471	+ 20,2	+ 29,8
V. — Investissements exécutés par l'Etat :					
Autorisations de programme	1 915	2 066	2 705	+ 1,4	+ 1,4
Crédits de paiement	1 908	2 653	2 678	+ 0,9	+ 0,9
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :					
Autorisations de programme	1 709	2 159	2 675	+ 23,9	+ 23,9
Crédits de paiement	1 494	2 277	2 542	+ 11,6	+ 11,6
Autorisations de programme	3 624	4 825	5 380	+ 11,5	+ 11,5
Total dépenses ordinaires + crédits de paiement	93 558	105 832	117 942	+ 11,4	+ 18

(a) Evolution apparente

(b) Evolution hors dotations transférées.

Mais la présentation par titres ne donne pas une bonne idée de la destination des dotations budgétaires. Depuis l'année dernière, le « bleu budgétaire » présente également les dotations par « action ». Chaque action correspond, en principe, à une activité administrative ou à un objectif et regroupe l'ensemble des chapitres et articles budgétaires qui y concourent, quel que soit le titre auquel ils appartiennent.

Malgré quelques imperfections, cette nouvelle présentation permet de suivre d'une manière plus logique l'évolution des missions remplies par l'action gouvernementale.

Le tableau ci-dessous indique pour les trois années où les données sont disponibles l'évolution de la répartition des dotations par action :

ACTION	1977	1978	1979	EVOLUTION 1978-1979.	
				(a)	(b)
	(En millions de francs.)			(En pourcentage.)	
01 Dette publique et divers	40 536	46 833	56 063	+ 19,7	+ 19,7
Dont :					
Dette publique	8 814	11 430	17 603	+ 54	+ 54
Garanties	2 613	2 865	2 125	- 25,8	- 25,8
Dépenses en atténuation de recettes ..	29 108	32 539	36 336	+ 11,7	+ 11,7
02 Pouvoirs publics	941	1 091	1 210	+ 11	+ 11
03 Dépenses administratives	30 764	30 202	28 028	- 7,2	+ 7,9
04 Interventions politiques et administratives.	108	195	136	- 30,3	- 30,3
05 Action internationale	1 068	1 646	2 050	+ 24,5	+ 24,5
07 Action économique	9 340	11 222	12 852	+ 14,5	+ 14,5
08 Action sociale	10 732	14 608	17 603	+ 20,5	+ 36,2
Total	93 556	105 832	117 942	+ 11,4	+ 18

(a) Evolution apparente.

(b) Evolution hors dotations transférées.

La masse la plus importante est celle concernant l'action 01 qui se confond avec le titre premier et qui représente en 1979 près de la moitié du total. A l'intérieur de cette action, la dette publique proprement dite prend une part de plus en plus grande du fait de sa croissance très rapide.

On note aussi la croissance très vive des crédits destinés à l'action sociale et à l'action internationale.

C'est en suivant cette répartition par action que nous allons maintenant procéder à un examen plus détaillé.

CHAPITRE II

ACTION 01. — DETTE PUBLIQUE ET DIVERS

Le contenu de cette action recouvre exactement le titre premier, qui est intitulé « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ». En réalité, on a affaire à un ensemble relativement composite puisqu'il n'y a guère rien de commun entre les charges de la dette, le coût des garanties accordées par l'Etat et les dépenses en atténuation de recettes. Ces trois composantes évoluent différemment comme le montre le tableau ci-dessous (loi de finances initiale seulement) et elles feront l'objet d'examens séparés :

	1976	1977	1978	1979
Dette publique	7 391	8 815	11 429	17 602
Garanties	1 525	2 613	2 865	2 125
Dépenses en atténuation de recettes.	24 300	29 108	32 539	36 336
Total	33 216	40 536	46 833	56 063

1° La dette publique.

Les dépenses relatives à la dette publique correspondent au coût budgétaire des intérêts des différents éléments de l'endettement de l'Etat.

La croissance très rapide de ces dépenses résulte principalement de l'augmentation du montant total de la dette, elle-même due à l'importance des déficits budgétaires de ces dernières années.

Ces déficits budgétaires et la manière dont ils sont financés entrent en interférence avec le mode de couverture des besoins de financement de l'ensemble des agents économiques et donc avec la politique du crédit, avec la politique de l'épargne, avec la politique monétaire tant interne (contrôle de la masse monétaire) qu'externe.

C'est dire que l'étude de la dette publique nous place au cœur d'un ensemble d'éléments particulièrement importants de la politique économique et financière du Gouvernement.

Il n'est évidemment pas possible d'entreprendre une analyse complète de ces problèmes dans le cadre de ce rapport. Nous nous limiterons donc à quelques indications sommaires avant d'aborder l'examen détaillé des crédits.

a) Le déficit budgétaire.

Après plusieurs années où le solde des opérations budgétaires était voisin de zéro, et le plus souvent positif, nous connaissons depuis 1975 des déficits très importants. Pour les trois dernières années connues avec certitude ces déficits s'établissent ainsi :

1975	37,8 milliards de francs ;
1976	17,2 milliards de francs ;
1977	19,5 milliards de francs.

Pour 1978, le déficit prévu initialement de soit 8,9 milliards de francs, sera vraisemblablement porté aux environs de 30 milliards de francs par la loi de finances rectificative de fin d'année. Il sera encore augmenté par l'accroissement des charges de la dette publique qui ne figure pas dans ce collectif mais ne sera pris en compte que dans la loi de règlement, en même temps que diverses autres dépenses. Un ordre de grandeur de 3 milliards de francs paraît probable pour cette charge complémentaire, la conséquence de l'augmentation du déficit étant en partie compensée par la baisse des taux d'intérêt en fin d'année. Le déficit pour 1978 serait ainsi porté aux environs de 33 milliards de francs.

Pour 1979, la prévision actuelle de 15 milliards de francs de déficit semble dans ces conditions particulièrement optimiste.

L'exécution d'un budget s'étalant sur l'exercice précédent et sur l'exercice suivant, il existe quelques décalages entre les déficits budgétaires et les besoins de financement de l'Etat pour une année donnée.

On trouvera en annexe 1 une analyse détaillée des opérations budgétaires en 1976, 1977 et les six premiers mois de 1978 ainsi que la répartition par grandes masses des moyens de financement utilisés.

Le solde négatif pour les six premiers mois de 1978 (— 35,24 milliards de francs) plus du double de celui de la période correspondante de 1977 (— 17,45 milliards de francs) confirme bien les prévisions pessimistes qu'on peut faire quant au déficit pour l'ensemble de 1978.

b) Déficit budgétaire et besoins de financement des agents économiques.

Le déficit budgétaire qui correspond au besoin de financement de l'Etat est à rapprocher des besoins ou des capacités de financement des autres agents économiques.

Selon les données de la comptabilité nationale (1) l'évolution des besoins et des capacités de financement s'établissent ainsi pour les différents secteurs institutionnels.

(1) En comptabilité nationale le besoin de financement de l'Etat diffère du déficit budgétaire, notamment parce qu'il exclut les opérations de prêt du Trésor.

Besoins (—) et capacité (+) de financement des secteurs institutionnels.

	EN MILLIARDS DE FRANCS					EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTERIEUR BRUT				
	1974	1975	1976	1977	1978	1974	1975	1976	1977	1978
Sociétés et quasi-sociétés	— 87,6	— 52,9	— 85,3	— 89,9	— 71,4	— 6,85	— 3,64	— 5,11	— 4,81	— 3,36
Ménages	+ 47,7	+ 82,5	+ 53,4	+ 83,5	+ 104	+ 3,73	+ 5,69	+ 3,50	+ 4,47	+ 4,89
Institutions de crédit	— 0,9	— 0,3	— 2	+ 6	+ 4,3	+ 0,07	— 0,02	— 0,12	+ 0,32	+ 0,20
Entreprises d'assurances	+ 1,1	— 0,1	+ 0,6	+ 1,1	— 0,1	+ 0,09		+ 0,04	+ 0,34	
Administrations publiques	+ 8	— 32,4	— 6,5	— 23,4	— 44,2	+ 0,63	— 2,23	— 0,39	— 1,25	— 2,08
dont Etat	(+ 11,2)	(— 26,2)	(— 8,9)	(— 17,8)	(— 32,1)	(+ 0,88)	(— 1,81)	(— 0,53)	(— 0,95)	(— 1,51)
Administrations privées	+ 1,1	+ 1	+ 1,1	+ 1,1	+ 1,3	+ 0,09	+ 0,07	+ 0,07	+ 0,06	+ 0,06
Etranger	+ 30,6	+ 2,2	+ 33,6	+ 21,6	+ 6,1	+ 2,40	+ 0,15	+ 2,02	+ 1,16	+ 0,29

Source : comptabilité nationale et, pour 1978, rapport économique et financier.

On voit que la ponction opérée par l'Etat sur les disponibilités financières a été assez forte depuis 1975, ce qui n'a pas manqué de peser sur les marchés financiers tant internes qu'externes puisqu'il a fallu recourir dans des proportions non négligeables à des financements en provenance de l'étranger. Pour 1978, le faible niveau de ce recours à l'étranger malgré les besoins importants de l'Etat s'explique par la conjonction de deux phénomènes :

— les capacités de financement des ménages restent élevées car leur épargne se maintient à un haut niveau et surtout leurs investissements en logements diminuent ;

— les besoins de financement des entreprises se réduisent car leur épargne s'est reconstituée, mais la reprise de l'investissement n'a pas encore eu lieu.

**c) Le financement du déficit budgétaire
et les marchés financier et monétaire.**

L'annexe n° 1 présente l'évolution des différents modes de financement du déficit budgétaire.

Le recours aux emprunts à long terme, bien qu'encore modeste, prend plus d'importance que par le passé. Aucun n'avait été émis en 1974 et en 1975 et depuis cette date l'Etat a émis les emprunts suivants :

- juin 1976 : 2,5 milliards de francs à 10 % ;
- mai 1977 : 8 milliards de francs à 8,80 % avec une exonération partielle des revenus pour les particuliers ;
- mai 1978 : 3 milliards de francs à 10 % ;
- juillet 1978 : 2,5 milliards de francs à 9,80 % ;
- octobre 1978 : 3 milliards de francs à 9,45 %.

Un autre emprunt est envisagé pour la fin de l'année.

Le montant de ces emprunts est à rapprocher de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières dont ils constituent une part non négligeable.

Emissions de valeurs mobilières.

	1974	1975	1976	1977	1978 8 mois.
	(En milliards de francs.)				
Actions	10,7	9,8	9,4	11,2	6,8
Emprunts d'Etat	·	·	2,5	8	3,5
Obligations	23,3	43,0	39,1	41,4	13,8
Total	34	53,7	51	60,5	28,1

Le solde du financement du déficit des opérations budgétaires est couvert par des ressources monétaires. Selon les périodes le Trésor recourt plus ou moins à ces différents moyens :

— bons du Trésor émis dans le public : ils sont en régression car l'épargne liquide des ménages fléchit ou s'oriente vers d'autres produits ;

— dépôts des correspondants du Trésor (PTT, collectivités locales, CDC, etc.) : ceux-ci ont été particulièrement importants en 1976 et 1977 ;

— concours de la Banque de France : ils ont été limités, sauf au début de 1978 ;

— concours des autres banques : ils ont été considérables en 1975, négligeables depuis sauf au début de 1978.

Quelqu'en soient les modalités, ces opérations concourent à la croissance de la masse monétaire et donc au développement de l'inflation (sauf en 1977) comme le montre le tableau ci-dessous :

Evolution des contreparties de la masse monétaire.

	1974	1975	1976	1977	1978 7 mois.
	(En pourcentage.)				
Or et devises	- 6,1	+ 32,6	- 16,8	+ 12	- 11,9
Créances sur le Trésor public	+ 32,6	+ 38,7	+ 16,3	+ 0,6	- 24,2
Crédits à l'économie	+ 18,5	+ 14,7	+ 16,4	+ 15,1	+ 0,7
Total des contreparties de la masse monétaire ...	+ 18,1	+ 15,0	+ 12,8	+ 13,9	+ 5,1

d) La dette de l'Etat.

Compte tenu de ces opérations enregistrées par le Trésor, la dette de l'Etat se présente comme suit au 30 juin 1978, avec rappel de la situation au 1^{er} janvier 1977 et 1^{er} janvier 1978.

	1 ^{er} JANVIER 1977	1 ^{er} JANVIER 1978	30 JUIN 1978
	(En milliards de francs.)		
I. — Dette extérieure.			
A long terme	0,7	0,4	0,3
Bons du Trésor	4,1	5,3	9,3
Total	4,8	5,7	9,6
II. — Dette intérieure à long terme.			
Emprunts (nominal)	16	22,9	25,2
Garantie des emprunts 4,5 % 1952 et 4,5 % 1973	13	12,6	13,3
Indexations et divers	14,6	14	14,9
Total	43,6	49,5	53,4
III. — Bons du Trésor.			
Emis dans le public	39,2	43,1	43,9
CDS	18,9	24,7	30,4
Banques et divers	33,4	33,3	38,2
Total	91,5	101,1	112,5
IV. — Dépôts de correspondants.			
PTT	57,4	58,6	61
Collectivités locales	27,2	31,3	31,2
Divers	32,5	39,3	37,1
Total	117,1	129,2	129,3
V. — Banque de France.			
Compte courant	— 1	— 5	
Concours rémunérés	0,1		5,6
Concours non rémunérés	11,4	10,1	11,1
Total	10,5	5,1	16,7
VI. — Encaisse et divers.			
	— 23,4	— 23,9	— 17,2
Total général	244,1	266,7	304,3
Dont :			
Long terme	(44,3)	(49,9)	(53,7)
Court terme	(199,8)	(216,8)	(250,6)

e) Les crédits.

L'examen détaillé des crédits inscrits dans les lois de finances initiales offre peu d'intérêt en raison de leur sous-évaluation systématique principalement en ce qui concerne la dette flottante :

	LOI DE FINANCES initiale.	LOI de règlement.
	(En milliards de francs.)	
1975		
Dette à long terme	1,07	1,04
Dette flottante	4,48	9,89
Dette extérieure	0,79	0,04
Total	6,34	10,97
1976		
Dette à long terme	0,98	0,92
Dette flottante	6,38	10,25
Dette extérieure	0,03	0,03
Total	7,39	11,21
1977		
Dette à long terme	(1) 0,91	1,14
Dette flottante	(2) 7,87	12,43
Dette extérieure	0,03	0,03
Total	(3) 8,81	13,50

- (1) Plus 0,25 milliard de francs dans la première loi de finances rectificative.
- (2) Plus 3,03 milliards de francs dans la première loi de finances rectificative.
- (3) Plus 3,30 milliards de francs dans la première loi de finances rectificative.

On sait que pour 1978 une sous-évaluation de la dette flottante de l'ordre de 3 milliards de francs n'est pas à exclure, portant principalement sur la charge des bons du Trésor.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner les principales variations de crédit entre 1978 et 1979 :

	1978	1979	VARIATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
Dettes à long terme	2 231	2 830	+ 28
Dont :			
Emprunts d'Etat	2 113	2 731	+ 30
Divers	118	99	- 16
Dettes flottantes	9 171	14 734	+ 61
Dont :			
Comptes de dépôts	3 752	4 441	+ 18
Bons du Trésor émis dans le public ..	1 887	3 409	+ 81
Bons du Trésor en comptes courants ..	3 004	6 114	+ 104
Banque de France et Instituts d'Outre-			
Mer	364	590	+ 62
Frais de trésorerie	164	180	+ 10
Dettes extérieures	28	13	- 26
Total	11 429	17 602	+ 54

Cette forte augmentation résulte pour une part de l'accroissement de la dette et pour le reste d'une estimation qui paraît de meilleure qualité pour 1979 que les années antérieures :

— la dette à long terme est, contrairement aux années précédentes, sous-évaluée car l'emprunt de 3 milliards de francs à 9,45 % d'octobre 1978 n'a pas été pris en compte, ni *a fortiori* celui qui pourrait être émis à la fin de l'année. La charge de l'emprunt d'octobre 1979 sera de 283,5 millions de francs :

— l'estimation de la charge de la dette flottante ne tient compte qu'en partie de l'aggravation du déficit en 1978 et même si le déficit pour 1979 devait être limité à 15 milliards de francs, une sous-évaluation de l'ordre de 1 milliard de francs n'est pas à exclure, sauf si les taux d'intérêt venaient à baisser fortement, ce qui est déjà entamé, et pourrait se poursuivre dans l'hypothèse où le redressement économique et financier s'accroîtrait.

2° Garanties.

Cette rubrique comporte des dépenses dont la place est discutable.

C'est principalement le cas des garanties concernant le commerce extérieur au premier rang desquelles vient la garantie du risque économique. D'un point de vue comptable il semble possible d'inscrire ces dépenses au titre IV. Mais surtout du point de

vue de la gestion, ces crédits se rattachent à l'action économique où figurent déjà d'autres crédits concernant le commerce extérieur. D'ailleurs la réduction cette année de 750 millions de francs des crédits pour la garantie du risque économique (permise par l'augmentation des crédits non consommés) est compensée par une augmentation de 700 millions de francs des crédits permettant la consolidation des crédits bancaires aux exportateurs. Un regroupement de ces crédits, voire leur inscription dans un budget autonome du commerce extérieur, paraît souhaitable.

Globalement, les crédits relatifs aux garanties s'élèvent pour 1979 à 2 200 millions de francs dont 2 050 pour le commerce extérieur qui comprennent 2 000 millions de francs pour le risque économique et 50 millions de francs pour l'assurance prospection et l'assurance foires.

3° Dépenses en atténuations de recettes.

Ces crédits n'ont rien à voir avec la dette publique, leur présence dans le même titre s'expliquant par des raisons comptables peu claires.

Il s'agit en réalité de remboursements d'impôts et de taxes diverses. On peut se demander s'il ne serait pas opportun, plutôt que de les inscrire en dépenses, de les faire figurer en diminutions de recettes.

En 1979, les principaux chapitres évoluent ainsi par rapport à 1977 et 1978 :

	1977	1978	1979
	(En milliards de francs.)		
Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées.....	7 850	11 202	11 500
Remboursements sur produits indirects et divers	20 011	20 024	23 506
Frais de poursuite et de contentieux.....	93	102	110
Remboursement de TVA aux agriculteurs....	1 150	1 207	1 210
Divers	5	5	11
Total	29 108	32 539	36 336

Les évolutions un peu irrégulières des deux principaux chapitres reflètent la difficulté des prévisions dans cette matière (1).

(1) Voir en annexe 2 l'analyse détaillée de ces crédits.

CHAPITRE III

ACTION 02 : POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 1 090,5 millions de francs à 1 210,1 millions de francs, soit une augmentation de 11%. Celle-ci se décompose comme suit :

	1978	1979	EVOLUTION
	(En milliers de francs.)		(En pourcentage.)
Présidence de la République.....	6 841	7 900	+ 15,5
Assemblée Nationale.....	671 883	745 786	+ 11
Sénat	405 700	449 650	+ 10,8
Conseil constitutionnel.....	6 100	6 750	+ 10,7
Total	1 090 524	1 210 086	+ 11

CHAPITRE IV

ACTION 03 : DEPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses qui figurent dans cette action concernent le fonctionnement ou l'équipement de diverses administrations qui pour des raisons variées ne sont pas inscrites dans les budgets des différents départements ministériels.

1° Les mesures générales intéressant la fonction publique.

Avant 1977 les crédits relatifs aux rémunérations des personnels de l'Etat, en activité ou en retraite, ne faisaient l'objet que d'une inscription très partielle dans les différents fascicules budgétaires : pour le personnel en activité les dépenses étaient évaluées sur la base du taux de rémunération à la fin de la dernière année connue, ce qui représentait un an avant le début de l'année budgétaire concernée. Pour les pensions la totalité des crédits figurait au budget des charges communes.

Depuis, un certain nombre de progrès ont été accomplis, sans pour autant arriver à la suppression totale de crédits aux budgets des Charges communes. Il faut remarquer aussi que les modalités de calcul restent différentes selon qu'il s'agit du personnel en activité ou des retraités :

— pour le personnel en activité, dans chaque fascicule budgétaire on trouve une estimation des rémunérations sur la base des taux prévisibles à la fin de l'année précédent l'année budgétaire. Ainsi pour 1979, on trouve une estimation des rémunérations sur la base des taux prévisibles au 31 décembre 1978, avec en mesures acquises les conséquences des augmentations déjà survenues lors de l'établissement du budget et en mesures nouvelles une provision pour couvrir les effets en 1979 des hausses prévisibles à la fin de l'année 1978. On ne trouve alors au budget des Charges communes que les crédits destinés à couvrir les hausses de rémunérations à intervenir en 1979 ;

— pour les retraités on ne trouve dans les fascicules budgétaires qu'une estimation sur la base des pensions versées à la fin de la dernière année connue. Ainsi, pour le budget 1979, les pen-

sions sont inscrites pour leur montant à la fin de 1977. Les crédits figurant au budget des Charges communes doivent alors couvrir les conséquences en 1979 d'une part de l'extension en année pleine des revalorisations intervenues ou à intervenir en 1978 et d'autre part les conséquences des revalorisations à intervenir en 1979.

Le principal argument avancé par le Gouvernement pour refuser d'inscrire la totalité de ces crédits dans les différents fascicules budgétaires est qu'il ne veut pas dévoiler ses intentions en matière de hausses de rémunérations pour ne pas susciter de revendications excessives. Cet argument ne semble pas très sérieux car on connaît en général assez bien les intentions gouvernementales.

Ainsi pour 1979, il est clair que les crédits prévus au budget correspondent à des hausses de rémunération destinées à couvrir exactement les hausses de prix, c'est-à-dire assurant un strict maintien du pouvoir d'achat (1). Les estimations figurant au budget des Charges communes sont ainsi cohérentes avec les prévisions gouvernementales en matière d'indice des prix à la consommation, l'indice moyen de 1979 devant progresser de 8,8 % par rapport à celui de 1978, ce qui correspond à un glissement de l'indice mensuel du début de 1979 à la fin de 1979 de 7,9 %.

L'augmentation de la masse salariale en 1979 par rapport à celle de 1978 serait alors d'environ 10,7 %, compte tenu des conséquences des glissements catégoriels prévisibles (+ 1 % environ) et du vieillissement des effectifs, vieillissement particulièrement sensible pour les personnels de l'éducation (+ 0,5 %).

Cette perspective de hausse plus modérée des prix et donc des rémunérations en 1979 amène ainsi à prévoir un crédit d'ajustement moindre pour le personnel en activité : 5 297 millions de francs en 1978 et 4 834 millions de francs en 1979 (- 9 %). Pour les pensions les conséquences se perçoivent moins puisque le crédit du budget des charges communes doit couvrir les augmentations de deux années. En outre, les pensions évoluent plus rapidement que les rémunérations des agents en activité au fur et à mesure des intégrations de l'indemnité de résidence (2). Compte tenu par ailleurs de l'accroissement prévisible du nombre des pensionnés, les crédits passent de 6 743 millions de francs en 1978 à 7 573 millions de francs en 1979 (+ 23 %) (hors pensions PTT -- voir l'introduction de ce rapport) pour l'ensemble des pensions civiles et militaires (y compris les anciens fonctionnaires sarrois et le versement au fonds spécial pour les ouvriers d'état).

(1) Voir en annexe 3 l'analyse de l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat au cours des dernières années.

(2) Voir en annexe 4 l'évolution de l'indemnité de résidence.

Les mouvements affectant les différents chapitres relatifs aux charges sociales découlent pour l'essentiel de celles concernant les rémunérations. On notera cependant que certaines charges sociales font l'objet d'une inscription en principal dans les différents fascicules budgétaires, le budget des Charges communes ne prenant en charge que les ajustements à prévoir en 1979, alors que pour d'autres c'est la totalité des crédits qui figure au budget des Charges communes. Citons notamment parmi ces dernières :

— les cotisations patronales au titre du régime d'assurance maladie des personnels civils titulaires de l'Etat : 6 415 millions de francs en 1979. L'augmentation par rapport à 1978 (+ 13,1 %) résulte pour partie du relèvement du plafond de la sécurité sociale.

— le versement de l'Etat au titre de la compensation démographique entre les différents régimes de Sécurité sociale : 2 574 millions de francs en 1979 (+ 21,5 %).

— la taxe sur les salaires : 3 203 millions de francs en 1978 (+ 10,7 %).

Au total l'ensemble des crédits relatifs à des mesures générales intéressant la fonction publique passerait de 24 930 millions de francs (hors pension PTT) à 26 831 millions de francs, soit une augmentation de 7,6 %. Cette relative modération résulte principalement des prévisions gouvernementales de moindre progression des rémunérations liées à ses espoirs de ralentissement de l'inflation.

2° Autres dépenses de fonctionnement.

a) Affranchissement des correspondances officielles.

La dispense d'affranchissement accordée aux correspondances officielles fait l'objet d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des PTT. Le forfait est établi à partir du tarif d'affranchissement des lettres avec une réduction de 25 % et d'une estimation du trafic annuel. L'évolution d'une année à l'autre du trafic est estimée à partir d'un sondage portant sur une seule semaine.

Pour 1979, le forfait s'établit à 973 millions de francs, en augmentation de 19,5 % par rapport à 1978, compte tenu notamment du relèvement des tarifs en mai 1978.

b) Amélioration de la productivité des services administratifs.

Les crédits du chapitre 34-93 (3,59 millions de francs en 1979, soit 8,8 % de plus qu'en 1978) sont destinés à financer des actions réalisées par le (ou sur avis technique du) Service central d'organi-

sation et méthodes (SCOM). Ce service rattaché à la direction du budget a pour mission de promouvoir et développer dans les administrations et services relevant de l'Etat les techniques d'organisation et de simplification du travail.

c) La rationalisation des choix budgétaires.

Le budget des Charges communes contribue aux études RCB des différents départements ministériels par transferts de crédits et d'emplois (227 emplois de contractuels y sont prévus). Le montant total des crédits passe de 27,3 millions de francs en 1978 à 29,6 millions de francs en 1979 (+ 8,4 %).

Le développement de la rationalisation des choix budgétaires (RCB) se poursuit depuis cinq ans maintenant. Elle se répartit en études sur des actions particulières (études prioritaires et analyses de programmes) et la préparation et l'amélioration des budgets de programmes.

C'est en 1977 qu'a été généralisée la présentation des budgets des Ministères sous forme de budgets de programmes (blancs).

Ceux-ci se sont révélés pour l'instant d'une qualité et d'un intérêt assez inégal.

En 1978, les études prioritaires et les analyses de programme se sont poursuivies ainsi que les efforts d'amélioration des budgets de programme.

Il convient maintenant de mettre l'accent sur l'utilisation des budgets de programme, et notamment sur les progrès de la gestion des crédits budgétaires qu'ils devaient entraîner, puis sur l'amélioration de la gestion des services.

d) Dépenses éventuelles et dépenses accidentelles.

Il s'agit de deux masses de crédits destinées à faire face en cours d'année à des dépenses imprévisibles :

- dépenses résultant de changement dans la composition du Gouvernement ;
- dépenses résultant de textes nouveaux et dont l'importance ne justifie pas un collectif ;
- frais de réception et de rapatriement (Affaires étrangères) ;
- frais de voyages du chef de l'Etat et du Premier Ministre ;
- secours apportés aux victimes de calamités ;
- diverses dépenses imprévues.

En ce qui concerne les frais de voyages du chef de l'Etat et du Premier Ministre, leur présence à ce chapitre est justifiée par le Gouvernement par le caractère imprévisible de ces voyages.

Même si les destinations exactes ne sont pas connues, il semble cependant que l'on pourrait prévoir globalement un certain nombre de voyages et inscrire un crédit global à ce titre aux budgets correspondants.

La dotation de ces deux chapitres est passée de 100 millions de francs en 1977 à 120 millions de francs en 1978 puis 140 millions de francs en 1979.

Il faut noter en outre que leur dotation a été abondée de 135 millions de francs par la loi de finances rectificative de juin 1978 pour faire face aux premières conséquences du naufrage de l'*Amoco Cadiz*.

3° Equipement administratif.

Les crédits relatifs à la décentralisation administrative figurant à l'action 07 (Action économique) au titre de l'aménagement du territoire, on ne trouve ici que des crédits destinés à l'acquisition et à l'aménagement de locaux administratifs.

Pour les administrations centrales, il est prévu 13 millions de francs d'autorisations de programme (en 1979 comme en 1978) et 1 million de francs de crédits de paiement (également sans changement). Ces crédits sont destinés à l'opération de Bercy-La Râpée à Paris.

Pour les services extérieurs (DDASS, DDE, DDA...), il est inscrit 71,86 millions de francs d'autorisations de programme (sans changement) et 49 millions de francs de crédits de paiement contre 75,96 en 1978 (cette réduction étant justifiée par l'existence de reports importants).

La présence de ces crédits au budget des Charges communes, plutôt que dans les budgets des Ministères concernés, semble résulter du fait qu'ils sont destinés le plus souvent à des cités administratives partagées par plusieurs services.

CHAPITRE V

ACTION 04 : INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Le contenu de cette action correspond assez mal à son intitulé. Mais surtout, c'est un bon exemple des dotations qui pourraient être transférées. En effet, le seul chapitre budgétaire qui entre dans cette action, le chapitre 65-01 « Aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles », aurait tout à fait sa place au budget du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie. Bien plus à l'intérieur du domaine « urbanisme » de ce Ministère, il existe une action « villes nouvelles » dont les dotations se trouvent ainsi amputées de leur élément essentiel.

La répartition des 173 millions de francs prévus pour 1979 (contre 159 en 1978, soit + 8,8 %) à l'article 10 pour les villes nouvelles, n'est pas encore connue. Mais les années précédentes, les dotations ont été réparties en moyenne à raison de 25 % pour couvrir les frais de fonctionnement du groupe central des villes nouvelles et des établissements publics d'aménagement, de 55 % pour prendre en charge les premières années d'annuités des emprunts souscrits par les collectivités locales, de 12 % pour accorder des subventions d'équilibre aux syndicats communautaires d'aménagement et le reste à diverses subventions complémentaires.

Quant à l'aide à l'équipement de base des grands ensembles, qui faisait l'objet de l'article 20 du chapitre, son sort sera facilement réglé puisqu'elle doit disparaître dès 1979. En effet, elle était utilisée pour des subventions à des ZUP ou à des ZAC en difficultés. Or, ce type de zones d'aménagement tend à disparaître.

CHAPITRE VI

ACTION 05 : ACTION INTERNATIONALE

Cette action connaît, depuis plusieurs années, un développement foudroyant, avec chaque année l'apparition d'organismes bénéficiaires nouveaux, comme le montre le tableau ci-dessous :

	1976	1977	1978	1979
	(En millions de francs.)			
<i>a) Participations au capital d'organismes :</i>				
Banque européenne d'investissement.....	(p. m.)	45	50	51
Banque asiatique de développement.....	21	(p. m.)	14	14
Banque interaméricaine de développement....	>	>	130	130
Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	>	>	>	174
Société financière internationale.....	>	>	>	29
Total a.....	21	45	194	398
<i>b) Participation à divers fonds.</i>				
Association internationale de développement.	337	337	635	688
Programme d'aide de la Conférence Nord-Sud.	>	>	>	143
Fonds européen de développement.....	350	617	600	500
Fonds africain de développement.....	>	>	17	50
Fonds de solidarité africaine.....	>	>	109	(p. m.)
Fonds international de développement de l'agriculture	>	>	41	42
Fonds asiatique de développement.....	>	>	>	125
Total b.....	707	974	1 402	1 530
<i>c) Aide extérieure.....</i>	43	43	43	93
<i>d) Divers</i>	6	6	7	7
Total action internationale.....	777	1 068	1 646	2 050

En 1976, quatre organismes figuraient au budget (dont un pour mémoire) ; en 1979, il y en a douze (dont un pour mémoire).

Cette inflation du nombre d'organismes s'accompagne, bien sûr, d'un progrès parallèle des crédits : ceux-ci ont été multipliés par 2,6 entre 1976 et 1979.

Pour l'essentiel, il s'agit d'organismes et de fonds soit à compétence générale (Banque internationale pour la reconstruction, le développement et sa filiale l'Association internationale de développement), soit à compétence régionale (Fonds africain ou asiatique

de développement, Fonds européen de développement destiné aux pays liés à la CEE par la Convention de Lomé, etc.) dont l'objet (1) est de fournir des prêts à des pays en voie de développement pour des opérations d'équipement visant à favoriser leur développement économique, en utilisant les fonds mis à leur disposition par les pays développés. En général, les crédits finissent par revenir dans les pays développés sous forme de commandes de biens d'équipement ou de travaux.

Certes, le retour n'est pas toujours automatique. Cependant, il est apparu souvent que le fait que la France n'ait pas apporté sa contribution à tel ou tel fonds constituait pour nos entreprises une entrave pour obtenir des commandes dans un pays bénéficiaire.

Pourtant, on peut s'interroger sur l'intérêt de tels dispositifs qui finalement paraissent complexes, comportent inévitablement des déperditions en cours de route, sous forme de frais de fonctionnement ou de rémunérations d'experts et enfin sur lesquels le contrôle de l'utilisation des fonds reste souvent symbolique.

L'appréciation de l'intérêt de ces participations est rendue d'autant plus difficile qu'elles viennent s'ajouter à de nombreux autres types d'aides, généralement bilatérales, dont on trouve trace aux budgets des Affaires étrangères et de la Coopération ainsi que dans les Comptes spéciaux du Trésor. Elles s'ajoutent aussi aux aides à l'exportation dont on trouve l'essentiel à d'autres rubriques de ce même budget des Charges communes.

(1) On trouvera dans les annexes n° 5 à 8 des notes plus détaillées sur ces organismes.

CHAPITRE VII

ACTION 07 : ACTION ECONOMIQUE

Les crédits prévus au titre de cette action sont assez variés. Un certain nombre d'entre eux pourraient sans difficulté être rattachés aux budgets des Ministères concernés. D'autres sont relatifs à des activités administratives qui possèdent une certaine autonomie sans pour autant disposer de budget propre, comme le Commerce extérieur ou l'Aménagement du Territoire.

Ainsi, chaque dotation doit faire l'objet d'un examen particulier.

1. Emploi des jeunes.

La plupart des dépenses relatives à l'application du pacte national pour l'emploi des jeunes (pacte initial de 1977 et son prolongement en mai 1978) ont trouvé leur place dans les chapitres traditionnels du budget du Ministère du Travail ou du Premier Ministre (Formation professionnelle) ou du Ministère de l'Education (Apprentissage). Certaines d'entre elles, dont principalement celles relatives à la prise en charge des cotisations sociales des jeunes et des apprentis, a nécessité la création d'un chapitre nouveau, le 44-76. Ce chapitre a été rattaché au budget des Charges communes alors qu'il aurait aussi bien pu trouver sa place au budget du Travail. Cependant, son rattachement au présent budget peut se justifier à la rigueur par son caractère exceptionnel.

Ce chapitre a été doté une première fois de 1 345 millions de francs de crédits par la loi de finances rectificative de mai 1977. La consommation de ces crédits a d'abord été lente puisque 690 millions de francs ont été reportés en 1978. Cependant, ils se sont révélés finalement insuffisants, amenant la loi de finances rectificative de juin 1978, à apporter un complément de 725 millions de francs au titre du premier pacte national pour l'emploi en ce qui concerne essentiellement l'exonération des cotisations sociales pour l'embauche des jeunes. Au titre des mesures nouvelles prises en mai 1978, il n'était prévu qu'une exonération à 50 % des cotisations

sociales. Les crédits s'élevaient à 115 millions de francs prévus par la même loi de finances rectificative (ce qui portait à 840 millions de francs la dotation totale). Ces crédits sont complétés par la dotation de 400 millions de francs inscrite au présent budget pour 1979.

Au total, en trois ans, ce chapitre aura été ainsi doté de 2 585 millions de francs.

Sauf nouveau programme en faveur de l'emploi des jeunes, aucune autre dotation ne devrait être nécessaire à l'avenir.

2. Primes à la construction.

Le chapitre 44-91 consacré aux primes à la construction est, malgré les apparences, un chapitre dont les dotations sont en voie d'extinction puisqu'elles ne concernent que les constructions commencées avant 1978.

En effet, avant 1978, les aides à la construction inscrites au budget qui est devenu celui de l'Environnement et du Cadre de vie étaient évaluées selon un mode forfaitaire. Au fur et à mesure du règlement des aides, l'insuffisance de ces crédits était couverte par les dotations du présent chapitre, qui était d'ailleurs un chapitre de dépenses ordinaires alors que le reste de l'aide figurait à un chapitre de dépenses en capital. Cette façon de faire était tout à fait anormale, les autorisations de programme étant fortement sous-évaluées et ne permettant pas d'avoir une vue satisfaisante de l'effort accompli en faveur du logement.

A l'occasion des budgets de 1977 et de 1978, cette situation a été redressée. Dorénavant, les autorisations de programme inscrites au budget de l'Environnement et du Cadre de vie sont, en principe, suffisantes pour couvrir la totalité des aides à la construction.

Aussi, le chapitre 44-91 ne retrace-t-il que les compléments à apporter aux aides accordées avant 1978, sauf pour son article 30 doté, en 1979 comme en 1978, de 1 501 millions de francs et destiné à verser les primes d'épargne-logement.

Le tableau ci-après présente la récapitulation des crédits de paiement consacrés à la construction de logements pour les années 1978 et 1979.

	BUDGET concerné.	1978	1979	EVOLU- TION (En pour- centage.)
		(En millions de francs.)		
I. — Logements commencés avant 1978 :				
HLM	C	2 810	2 425	— 14
	E	2 493	2 011	— 19
	T	5 303	4 436	— 16
Primes	C	1 290	1 780	+ 38
	E	1 695	1 906	+ 12
	T	2 985	3 686	+ 23
Ensemble	C	4 100	4 205	+ 3
	E	4 188	3 917	— 6
	T	8 288	8 122	— 2
II. — Logements commencés à partir de 1978 :				
Location	E	905	1 320	+ 46
Accession	E	8	90	
Surcharge financière.....	E	125	198	+ 58
Total	E	1 038	1 608	+ 55
III. — Primes d'épargne logement.....				
	C	1 501	1 501	
	C	5 601	5 706	+ 2
Total général.....	E	5 226	5 525	+ 6
	T	10 827	11 231	+ 4

C = Budget des charges communes.
 E = Budget de l'Environnement et du Cadre de vie.
 T = Ensemble des budgets.

Cette faible progression globale traduit, outre le tassement du nombre de logements aidés, une modification dans la nature des aides, la diminution de « l'aide à la pierre » étant compensée par une « aide à la personne » améliorée.

3. Ventes des avions Airbus.

Les aides apportées pour la construction et la vente de l'Airbus sont discrètement inscrites à un chapitre « Subventions économiques » à un article « divers » qui ne comporte rien d'autre. Avant le grand mouvement de transferts de 1977, la dissimulation était encore plus grande puisque l'essentiel du chapitre était consacré à des subventions agricoles. Sous un intitulé désignant mieux son contenu, ce chapitre pourrait d'ailleurs être transféré au budget de l'Aviation civile.

Les crédits imputés sur ce chapitre sont consacrés au règlement de l'aide économique et monétaire ainsi qu'au paiement des aides à la commercialisation consenties à la Société nationale aérospatiale pour faciliter la vente des premiers avions de la série Airbus.

L'aide à la commercialisation, de caractère exceptionnel et limité, est seulement destinée à faciliter le démarrage des ventes d'avions dans la phase initiale de leur percée sur le marché.

Sont éligibles à l'aide économique et monétaire les avions ayant fait l'objet d'un contrat ferme de vente et parvenus à un stade avancé de leur montage.

Il s'agit de compenser les effets de la dérive des coûts constatés depuis le 1^{er} janvier 1972 entre les conditions économiques françaises et américaines ainsi que l'incidence de la chute du dollar américain par rapport au franc français. La prolongation de ce régime d'aide qui devait prendre fin en 1977 a été décidée : les nouvelles modalités d'octroi de ces aides se traduisent par une sensible augmentation de l'aide par avion construit (de l'ordre de 30 %).

En outre, le succès de l'avion a entraîné l'augmentation de la cadence de production qui se traduit par un plus grand nombre d'avions aidés (25 en 1979 au lieu de 17 en 1978).

Aussi, le montant des aides connaît-il une progression très importante :

1975	50 MF + 20 MF (loi de finances rectificative) ;
1976	65 MF + 40 MF (loi de finances rectificative) ;
1977	180 MF.

Pour 1978, la dotation initiale de 180 millions de francs se révèle insuffisante du fait de la majoration des aides et il faudra prévoir au collectif de fin d'année un crédit supplémentaire de 240 millions de francs.

Pour 1979, la dotation de ce chapitre, soit 285 millions de francs, est d'ores et déjà insuffisante compte tenu des évolutions du montant de l'aide et du nombre d'avions aidés. Aussi, les crédits seront-ils complétés par un prélèvement de 300 millions de francs sur la dotation en capital prévue pour la SNIAS au chapitre 54-90.

Ainsi, en cinq ans, l'aide à la SNIAS pour la vente des Airbus se sera élevée à 1 360 millions de francs.

4. Bonifications d'intérêts.

Trois chapitres contiennent des bonifications d'intérêts :

a) Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Il s'agit de bonifications d'intérêts accordées par le comité de gestion du Fonds national d'aménagement foncier (FNAFU) pour des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les zones opérationnelles d'habitation, les zones industrielles et les opérations de rénovation urbaine.

La dotation est inchangée : 139 millions de francs.

Rien ne semble devoir s'opposer au transfert de ce chapitre au budget de l'Environnement et du Cadre de vie qui possède déjà un chapitre destiné à verser des bonifications d'intérêts pour des prêts de la CAECL et dont l'objet est très voisin de ceux de la CDC.

b) Prêts de reclassement aux rapatriés.

La dotation pour 1979, identique à celle de 1978, est modeste : 60 000 F. Ces crédits sont en réalité complémentaires de ceux concernant l'indemnisation des rapatriés (voir le chapitre Action sociale).

c) Bonifications pour divers emprunts à caractère économique.

C'est le chapitre le plus important puisque sa dotation pour 1979 s'élève à 3 175 millions de francs.

Par grands secteurs, l'évolution des crédits est la suivante :

SECTEURS	1977	1978	1979	EVOLU- TION 1978-1979
	(En millions de francs.)			(En pour- centage.)
Secteur public	54	48	38	— 21
Secteur concurrentiel	551	461	501	+ 9
Etablissements financiers.....	633	856	1 136	+ 33
Crédits exportateurs.....	400	800	1 500	+ 88
Total	1 638	2 165	3 175	+ 47

L'augmentation de 700 millions de francs pour la garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs a pour contrepartie une réduction d'un montant équi-

valent des crédits destinés à couvrir la garantie du risque économique en matière d'exportation (chapitre 14-01, article 60). Ces deux dotations font l'objet d'un commentaire dans le rapport particulier consacré au commerce extérieur. A cet égard, on peut déplorer que le Ministère du Commerce extérieur ne dispose pas d'un budget propre alors que son rôle dans le redressement de notre économie est tout à fait important.

Pour les autres secteurs, on trouvera en annexe n° 9 une description plus détaillée des différents types d'emprunts concernés par ces bonifications.

5. Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques.

Le Gouvernement s'oppose au transfert de ces crédits parce qu'il s'agit de dotations à caractère financier, sans affectation particulière. En réalité, cet argument semble un peu spécieux, car le financement des entreprises publiques forme un tout dans lequel les dotations en capital constituent un élément parmi d'autres (1). Aussi serait-il souhaitable de transférer ces crédits aux budgets des Ministères de tutelle des entreprises publiques (principalement le Ministère des Transports et le Ministère de l'Industrie).

Le tableau ci-dessous indique l'évolution depuis 1976 des dotations en capital pour les principales entreprises publiques.

Dotations en capital aux entreprises publiques.
(1976-1979.)

	1976	1977	1978	1979
	(En millions de francs.)			
EDF	1 200	1 265	900	900
GDF	350	•	300	•
Compagnie générale maritime.....	90	85	85	100
Aéroport de Paris.....	130	80	40	•
Air France.....	567	50	50	100
Renault	•	175	175	250
SNIAS - SNECMA	395	640	600	550
EMC - CPC	75	40	130	180
Divers	236	37	(1) 63	100
Total	3 063	2 372	2 345	2 180

(1) Plus 300 millions de francs pour la mise en œuvre du plan d'aide à la sidérurgie (loi de finances rectificative d'octobre).

(1) Voir en annexe n° 10 une analyse détaillée du financement des entreprises publiques.

6. Aménagement du territoire.

Deux chapitres d'importance inégale contiennent des crédits qui visent à favoriser un meilleur aménagement du territoire et qui figurent dans ce budget faute de pouvoir être inscrits dans un budget de l'aménagement du territoire qui n'existe pas.

Les crédits du chapitre 57-00, soit 42,5 millions de francs d'autorisations de programme en 1979 comme en 1978 et 50 millions de francs de crédits de paiement contre 37,3 en 1978 servent à financer la décentralisation en province de divers services de l'administration centrale sur décisions des comités interministériels d'aménagement du territoire (1).

Le chapitre 64-00 « Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles » comporte des dotations beaucoup plus importantes.

	1976	1977	1978 (1)	1979
	(En millions de francs.)			
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi :				
Autorisations de programme...	475	410	460	710
Crédits de paiement.....	140	270	555	630
Primes au développement des PME industrielles :				
Autorisations de programme..	»	30	»	50
Crédits de paiement.....	»	20	»	40
Total :				
Autorisations de programme..	475	440	460	760
Crédits de paiement.....	140	290	555	670

(1) Non compris les 500 millions de francs ajoutés par la loi de finances rectificative d'octobre 1978 (plan d'aide à la sidérurgie).

Les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois sont de cinq types :

- la prime de développement régional ;
- la prime de localisation de certaines activités tertiaires ;
- la prime de localisation de certaines activités de recherche ;
- l'indemnité de décentralisation ;
- l'aide spéciale rurale.

(1) Voir en annexe n° 11 le détail des opérations réalisées en 1977 et 1978 et projetées pour 1979.

Les conditions d'attribution de ces différentes aides comportent la création d'un nombre minimum d'emplois et la réalisation d'un volume minimum d'investissements (1). Elles sont réservées aux implantations dans certaines zones.

Ces aides sont attribuées par un comité spécialisé du FDES (le comité 1 *ter*) dont le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale est vice-président.

Cependant, pour la prime de développement régional, la plus importante, une procédure décentralisée est prévue selon le montant des primes. Elles sont alors attribuées soit sur avis de la conférence administrative régionale, soit, depuis 1976, par les préfets sur avis d'un comité départemental pour la promotion de l'emploi.

Ces aides peuvent être accompagnées d'avantages fiscaux concernant aussi bien des impôts d'Etat (réduction des droits de mutation, amortissements exceptionnels, etc.) que les impôts locaux (exonération de taxe professionnelle).

L'attribution de ces différentes aides fait l'objet d'un compte rendu détaillé dans le rapport au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles, joint à chaque projet de loi portant règlement définitif du budget.

La prime au développement des PME industrielles consiste en primes accordées aux sociétés de développement régional (SDR) qui accroissent le volume de leurs prises de participation au capital des petites et moyennes entreprises industrielles. L'attribution de ces primes reste à un niveau modéré car les SDR ne jouent pas toujours leur rôle avec suffisamment de dynamisme.

7. Aide pour l'équipement hôtelier.

Le chapitre 64-01 sert à financer des primes d'équipement (subventions d'investissement) sous deux formes : les primes spéciales d'équipement hôtelier et les primes spéciales d'équipement de terrains pour le camping ou le stationnement des caravanes de tourisme (2).

Les dotations restent modestes : 40 millions de francs en 1977, 42,4 millions de francs en 1978, 50 millions de francs en 1979.

Ces crédits pourraient très bien trouver leur place dans le budget du Ministère chargé du Tourisme (actuellement le budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs).

(1) Voir en annexe n° 13 les renseignements détaillés par aides.

(2) Voir en annexe n° 12 une étude détaillée sur les conditions et l'utilisation des crédits.

A ces aides directes de l'Etat s'ajoutent des prêts spéciaux avec bonification d'intérêts (les crédits correspondants figurant parmi ceux analysés au 4. c, ci-dessus), et mis en place par la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel (CCCHCI) et le Crédit national, ainsi que des primes et des prêts du Fonds de développement économique et social à certains projets hôteliers, particulièrement ceux relevant de la petite et moyenne hôtellerie, ainsi que le tourisme social.

8. Etudes et construction de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes.

Les crédits ouverts en autorisations de programme et en crédits de paiement au chapitre 64-03 du budget des Charges communes ne sont pas utilisés directement, mais sont intégralement virés au compte spécial du Trésor n° 904-15 ouvert sous l'intitulé « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes » conformément aux termes de l'article 90 de la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, complétant l'article 5 de la loi de finances n° 63-1293 du 21 décembre 1963.

Depuis plusieurs années, la dotation est fixée à 47 millions de francs en autorisations de programmes comme en crédits de paiement.

L'utilisation de ces crédits est analysée dans le rapport particulier sur les Comptes spéciaux du Trésor.

CHAPITRE VIII

ACTION 08 : ACTION SOCIALE

Après le transfert au budget de l'Environnement et du Cadre de vie de la contribution de l'Etat au Fonds national d'aide au logement, l'action sociale inscrite au budget des Charges communes ne comporte plus que deux grandes rubriques : l'Indemnisation des rapatriés et l'Aide aux personnes âgées sous diverses formes. Dans les deux cas les crédits connaissent des croissances particulièrement fortes : + 68 % pour l'aide aux rapatriés, qui atteint en 1979 3 478 millions de francs, et + 30 % pour l'aide aux personnes âgées, qui atteindra ainsi 14 125 millions de francs. Dans les deux cas ces augmentations résultent d'événements particuliers qu'il convient d'examiner.

1. L'aide aux rapatriés.

Bien qu'un Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre soit (officieusement) chargé des problèmes des rapatriés, ceux-ci sont en fait traités par de nombreuses administrations : Ministère du Budget (tutelle de l'ANIFOM), Ministère de l'Intérieur, Ministère du Travail, Ministère des Affaires étrangères.

Le problème peut se poser du regroupement de ces services ou du moins de la création d'un interlocuteur unique des rapatriés, ayant un caractère plus stable qu'un Secrétaire d'Etat.

Du point de vue des crédits, l'essentiel ne se trouve dans le budget d'aucun de ces ministères mais se trouve au budget des Charges communes, du moins en ce qui concerne l'indemnisation proprement dite et la prise en charge des retraites des anciens agents d'Outre-Mer.

a) L'indemnisation des rapatriés.

Au moratoire des dettes institué par la loi du 6 novembre 1979 et à l'indemnisation prévue tout d'abord par la loi du 15 juillet 1970 s'ajoute dorénavant le complément d'indemnisation créé par la loi du 2 janvier 1978 et qui prendra la forme de titres amortissables en deux ans, cinq ans ou quinze ans selon l'âge des bénéficiaires (1). En outre, un décret du 7 septembre 1977 améliore les prêts de réinstallation.

(1) Voir en annexe n° 14 l'état des procédures d'indemnisation.

C'est ce qui explique l'évolution des crédits pour 1979 : un crédit nouveau de 70 millions de francs est prévu pour l'aménagement des prêts de réinstallation (ce crédit s'ajoute aux 60 millions de francs de bonifications d'intérêts examinées plus haut : Action 07 (paragraphe 4, a), les crédits relatifs à l'indemnisation (lois de 1970 et de 1978) sont doublés, tandis que ceux relatifs au moratoire des dettes continuent de régresser, revenant de 125 à 100 millions de francs.

b) Les retraites des anciens agents d'Outre-Mer.

A ces crédits relatifs à l'indemnisation s'ajoutent des dotations destinées à la prise en charge par l'Etat des retraites des anciens agents français en service Outre-Mer.

	1977	1978	1979
	(En millions de francs.)		
Agents des collectivités locales.....	4	2,5	2
Agents des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires.....	534	606	663
Agents des régies ferroviaires.....	34	37	41
Total	592	645	708

2. L'aide aux personnes âgées.

L'action en faveur des personnes âgées prévue à ce budget comporte trois volets : la majoration des rentes viagères, le Fonds national de solidarité et le Fonds spécial et la contribution à divers régimes de Sécurité sociale.

a) La majoration des rentes viagères.

Pour compenser, au moins en partie, l'érosion monétaire, l'Etat prend en charge depuis plusieurs années, des majorations de rentes viagères que celles-ci soient servies par la Caisse nationale de prévoyance, par les entreprises d'assurances ou par les caisses autonomes mutualistes. Pour 1979, c'est l'article 33 du présent projet de loi qui fixe le taux des majorations.

Les crédits inscrits en premier lieu au chapitre 46-94 correspondent aux taux de majorations prévues dans le texte initial du Gouvernement. Devant la croissance très rapide des dépenses des années précédentes, le Gouvernement avait souhaité revenir en partie sur certaines des conditions d'octroi de ces majorations. En première délibération, l'Assemblée Nationale a d'abord supprimé

l'article. Les concessions que le Gouvernement a été amené à faire en deuxième délibération (création d'une tranche supplémentaire pour les rentes nées en 1977) ont entraîné une augmentation des crédits nécessaires de 8 millions de francs.

Compte tenu de cette majoration, mais en se limitant aux lois de finances initiales, l'évolution des crédits se présente ainsi :

1975	457	millions de francs ;
1976	605	millions de francs (+ 32,4 %) ;
1977	699	millions de francs (+ 15,5 %) ;
1978	839,5	millions de francs (+ 20,1 %) ;
1979	962	millions de francs (+ 14,6 %).

b) Le Fonds national de solidarité et le Fonds spécial.

Le **Fonds spécial** a été institué par la loi du 10 juillet 1952 pour verser des allocations aux personnes qui ne pouvaient bénéficier d'aucune retraite ou dont la retraite était inférieure à l'allocation aux vieux travailleurs salariés de façon à ce que toutes les personnes âgées perçoivent au moins l'équivalent de cette allocation. Ultérieurement, le Fonds spécial a été également amené à prendre en charge les allocations supplémentaires (celles qui font l'objet du Fonds national de solidarité) pour les rapatriés démunis de ressources (environ 1 200 personnes). Les différents organismes dispensateurs de retraites y participent au prorata du nombre de leurs retraités. Pour sa part, l'Etat y participe actuellement pour 9,06 %. Les crédits prévus à ce titre au chapitre 46-95 sont passés de 115,5 millions de francs en 1977 à 129,4 millions de francs en 1978 puis à 141 millions de francs en 1979 (+ 9 %).

Le **Fonds national de solidarité** a été institué par la loi du 29 juin 1956. Depuis cette date toute personne bénéficiant d'une allocation vieillesse à quelque titre que ce soit perçoit également une allocation supplémentaire à condition que ses ressources n'excèdent pas un plafond. Les organismes qui versent les allocations de base sont en même temps chargés de verser également l'allocation supplémentaire. Ces organismes peuvent recevoir une subvention du Fonds national de solidarité dans la limite du montant total des sommes versées plus 5 %. Seul le régime général devait initialement supporter le coût des allocations supplémentaires payées par lui. Mais devant l'évolution démographique et la perspective d'un déficit de la Caisse vieillesse du régime général, l'article 90 de la loi de finances pour 1977 a prévu que le régime général pourrait recevoir à ce titre une subvention directe de l'Etat. Celle-ci s'ajoute, bien sûr, à la subvention que l'Etat attribue déjà au Fonds national de solidarité pour permettre à celui-ci de verser les subventions aux autres organismes.

Pour la première année (1977), il était prévu que la subvention de l'Etat, soit 1 198 millions de francs, était la contrepartie de l'augmentation de la vignette. En 1978, cette subvention avait progressé modérément (+ 6%), atteignant 1 270 millions de francs.

Mais en 1979 la suppression du prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur de la sécurité sociale et l'évolution probable de l'équilibre du régime général amènent à inscrire une subvention de l'Etat qui représente le montant total prévisible des dépenses du régime général au titre du Fonds national de solidarité, soit 4 400 millions de francs.

Globalement l'évolution des dotations du chapitre 46-96 (lois de finances initiales) serait la suivante :

	1976	1977	1978	1979
	(En millions de francs.)			
Fonds national de solidarité.....	4 928	5 640	6 838	7 272
Régime général de sécurité sociale....	»	1 193	1 270	4 400
Total	4 928	6 833	8 108	11 672

On voit que la progression foudroyante des crédits de ce chapitre résulte plus d'un accroissement de l'aide au régime général que d'une progression des dépenses du Fonds de solidarité.

En effet la revalorisation sensible des allocations vieillesse (allocation de base et allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité) est partiellement compensée par une légère diminution du nombre des bénéficiaires (1).

c) Contribution à divers régimes de Sécurité sociale.

Alors que les aides accordées par l'Etat à plusieurs régimes particuliers de sécurité sociale figurent en général aux budgets des différents ministères concernés, l'aide apportée aux régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales (ORGANIC et CANCAVA), au lieu de figurer au budget de l'Industrie et à celui du Commerce et de l'Artisanat, se trouve ici à l'article 10 du chapitre 46-90. Faible en 1976 (114 millions de francs), nulle en 1977, la subvention d'équilibre à ces deux organismes avait fait un bond pour atteindre 1 501 millions de francs en 1978. Pour 1979, on observe une réduction puisque les crédits reviennent à 910 millions de francs.

(1) Voir en annexe n° 13.

Le principe de la compensation démographique entre les différents régimes a été posé par la loi du 24 décembre 1974. Elle amène les régimes les plus favorisés à reverser aux moins favorisés des sommes parfois importantes. Pour sa part l'Etat règle ainsi en 1979, à ce titre, 2 574 millions de francs (voir ci-dessus le chapitre IV Dépenses administratives). En outre, il arrive que certains organismes éprouvent des difficultés à régler les dépenses dont ils sont redevables à ce titre. Bien qu'aucun texte ne l'y oblige l'Etat prévoit des crédits (art. 20 du chapitre 46-90) destinés, en cas de besoin, à verser des subventions à de tels organismes. En 1976 et en 1977, les crédits prévus (respectivement 462 et 328 millions de francs) ont permis de verser des subventions à la caisse de retraite de prévoyance des clercs et employés de notaires et à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. L'affectation des crédits de 1978 (311 millions de francs) et de 1979 (445 millions de francs) n'est pas encore entièrement déterminée.

COMPTE RENDU DES DEBATS EN COMMISSION

Dans sa séance du jeudi 2 novembre 1978, la Commission des Finances du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation a procédé sur le rapport de M. Tournan, Rapporteur spécial, à l'examen des crédits du budget des Charges communes.

Le rapporteur spécial a tout d'abord indiqué que le budget des Charges communes s'élèvera à 117 milliards de francs en 1979 (+ 18 %).

M. Tournan a présenté l'évolution des crédits pour les différentes actions financières sur le budget des Charges communes :

- dette publique : + 54 % ;
- pouvoirs publics : 10,9 % ;
- dépenses administratives : + 7,9 % ;
- interventions politiques et administratives : — 30,3 % ;
- action internationale : + 24,5 % ;
- action économique : + 14,5 % ;
- action sociale : + 36,2 %.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est étonné de la forte progression des crédits d'action internationale et de l'automatisme de ces dépenses. Un échange de vues sur ce sujet s'est alors instauré auquel ont participé M. Fourcade, M. Tournan et M. Edouard Bonnefous, président.

A l'issue de ce débat, il a été décidé :

- de demander des explications sur l'origine de la participation financière de la France à certains organismes internationaux ;
- de demander qu'un document récapitulant l'ensemble de ces dépenses soit fourni chaque année au Parlement.

*
**

Sous réserve de ces observations, la commission a, dans sa majorité, décidé de soumettre le projet de budget à l'appréciation du Sénat.

ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE n° 1. — Les opérations du Trésor en 1977 et 1978.
- ANNEXE n° 2. — Les remboursements d'impôts en 1977 et 1978.
- ANNEXE n° 3. — Evolution des rémunérations et du pouvoirs d'achat-comparaison fonction publique, entreprises nationales et secteur privé.
- ANNEXE n° 4. — L'intégration de l'indemnité de résidence.
- ANNEXE n° 5. — L'association internationale de développement.
- ANNEXE n° 6. — Le programme d'aide résultant de la Conférence sur la coopération économique internationale.
- ANNEXE n° 7. — Participation de la France au capital d'organismes internationaux.
- ANNEXE n° 8. — Participation de la France à divers fonds.
- ANNEXE n° 9. — Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
- ANNEXE n° 10. — Le financement des entreprises publiques.
- ANNEXE n° 11. — Les opérations de décentralisation administrative.
- ANNEXE n° 12. — L'aide à l'équipement hôtelier.
- ANNEXE n° 13. — Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi.
- ANNEXE n° 14. — Procédure d'indemnisation des Français d'Outre-Mer.
- ANNEXE n° 15. — Le Fonds national de solidarité.
-

ANNEXE N° 1

LES OPERATIONS DU TRESOR EN 1977 ET 1978

Le tableau ci-joint présente une vue synthétique des opérations du Trésor pour l'année 1977 et les six premiers mois de 1978. Afin de faciliter les comparaisons, ont été également fournis les renseignements correspondants pour les six premiers mois de 1977, ainsi qu'un rappel des résultats de 1976.

I. — Exécution des lois de finances.

1. En 1977, les opérations d'exécution des lois de finances se sont soldées par un excédent de dépenses de 21,73 milliards de francs. En 1976 ces opérations avaient laissé un excédent de dépenses de 17,88 milliards de francs. Cet écart résulte de deux évolutions parallèles :

a) *Les opérations à caractère définitif* dont le solde débiteur en 1976 s'élevait à 22,64 milliards de francs ont dégagé pour l'année 1977 un excédent de dépenses très voisin : 23,44 milliards de francs :

- les opérations de l'exercice précédent se sont soldées par un déficit légèrement moins élevé que celui enregistré en 1976 (— 10,08 milliards de francs contre — 10,12 milliards de francs) ;
- les opérations de l'exercice courant ont dégagé un excédent de dépenses de 6,77 milliards de francs, alors qu'en 1976 elles s'étaient soldées par un déficit de 7,28 milliards de francs ;
- les opérations de l'exercice suivant ont représenté une charge de 6,59 milliards de francs au lieu de 5,24 milliards de francs l'année précédente.

b) *Les opérations à caractère temporaire* qui avaient, en 1976, enregistré un excédent de recettes de 4,76 milliards de francs, ont dégagé, en 1977, un solde créditeur de 1,71 milliard de francs. La détérioration constatée d'une année à l'autre résulte des opérations de l'exercice courant qui se sont soldées par un déficit de 2,21 milliards de francs contre un excédent de 1,65 milliard de francs en 1976. En revanche, les recettes dégagées par les opérations de l'exercice précédent ont été légèrement supérieures : 3,92 milliards de francs au lieu de 3,11 milliards de francs.

2. *Pour les six premiers mois de 1978* les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un solde débiteur de 35,44 milliards de francs. Pour la période correspondante de 1977 elles avaient dégagé un déficit de 17,45 milliards de francs :

a) *Les opérations de l'exercice précédent* ont laissé un solde débiteur de 6,63 milliards de francs (soit — 8,81 milliards de francs pour les opérations à caractère définitif et + 2,18 milliards de francs pour les opérations à caractère temporaire) voisin des 6,16 milliards de francs enregistrés pour la période correspondante de 1977 (soit — 10,08 milliards de francs pour les opérations à caractère définitif et + 3,92 milliards de francs pour les opérations à caractère temporaire).

b) *Les opérations de l'exercice courant* ont fait apparaître un solde débiteur de 28,81 milliards de francs qui se compare à la charge de 11,29 milliards de francs enregistrée pour les six premiers mois de 1977.

- les opérations à caractère définitif se sont soldées par un excédent de dépenses de 14,73 milliards de francs contre 6,01 milliards de francs pour la période correspondante. Cette détérioration provient d'un taux de progression plus élevé pour les dépenses (+ 15,9 %) que pour les recettes (+ 11,9 %) sur la période analysée.
- les opérations à caractère temporaire dont le solde débiteur s'établissait à 5,28 milliards de francs pour les six premiers mois de 1977 ont fait apparaître pour 1978 une charge nette de 13,86 milliards. Cet écart est dû essentiellement à l'évolution du compte d'avance sur impositions aux collectivités locales, dont le solde débiteur à la fin du 1^{er} semestre est de 11,76 milliards de francs en 1978 contre 5,69 milliards de francs en 1977.

II. — Les opérations de trésorerie.

1. OPÉRATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERME ÉMIS DANS LE PUBLIC

a) En 1977 :

Compte tenu de l'émission d'un emprunt de 8 milliards de francs le 23 mai 1977 et des amortissements attachés aux émissions réalisées au cours des années antérieures, les opérations de la dette à moyen et long terme se sont traduites en 1977 par un apport de 6,22 milliards de francs contre une charge de 5,91 milliards de francs l'année précédente (un emprunt de 2,5 milliards de francs avait été émis en 1976).

b) Pour les six premiers mois de 1978 les opérations de la dette à moyen et long terme se traduisent par un apport de 2,77 milliards de francs au lieu de 7,34 milliards de francs l'année dernière. Cet écart est dû essentiellement à l'émission de l'emprunt 8,80 % de mai 1977.

2. OPÉRATIONS COURANTES DE TRÉSORERIE

a) En 1977 :

L'apport net des souscriptions de bons sur formules s'est établi à 3,88 milliards de francs en 1977 au lieu de 5,50 milliards de francs en 1976. Cette évolution s'inscrit dans la tendance au fléchissement de la collecte de l'épargne liquide ou à court terme observée en 1977.

Par ailleurs, le Trésor a accru son endettement vis-à-vis de ses principaux correspondants : les opérations de ces derniers ont dégagé en 1977 par un excédent de 18,02 milliards de francs contre 16,95 milliards de francs en 1976. Cette progression résulte d'évolutions divergentes :

— les opérations de la Caisse des dépôts se sont soldées par un apport de 7,71 milliards de francs contre 3,69 milliards de francs en 1976 : l'encours des fonds déposés au Trésor par cet établissement a progressé de 1,84 milliard de francs, alors qu'il avait fléchi de 3,97 milliards de francs l'année précédente, son portefeuille de bons en compte courant s'est accru de 5,87 milliards de francs au lieu de 7,66 milliards de francs en 1976 ;

— les opérations des collectivités locales se sont soldées pour 1977 par un apport net de 4,02 milliards de francs, contre 1,72 milliard de francs en 1976 ;

— les opérations des PTT, en sens inverse, ont apporté 1,19 milliard de francs au Trésor au lieu de 4,43 milliards de francs l'année précédente.

b) Pour les six premiers mois de 1978 :

L'encours des bons sur formule s'est accru durant la période de référence de 0,81 milliard de francs, alors qu'il avait augmenté de 2,62 milliards de francs dans la période correspondante de 1977.

Les dépôts des correspondants ont davantage progressé au premier semestre de 1978 (5,74 milliards de francs) qu'en 1977 (2,75 milliards de francs).

Les encaisses et opérations diverses ont dégagé un excédent de 3,68 milliards de francs légèrement supérieur à celui constaté l'an dernier : 3,93 milliards de francs.

3. OPÉRATIONS AVEC LE SYSTÈME BANCAIRE

a) En 1977, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus a permis au Trésor de se désendetter auprès du système bancaire de 7,70 milliards de francs alors qu'en 1976 l'accroissement de son endettement avait atteint 2,76 milliards de francs. Le portefeuille de bons en compte courant détenus par le système bancaire n'a pratiquement pas varié : — 0,07 milliard de francs. Les concours directs de la Banque de France au Trésor ont été réduits de 1,45 milliard de francs alors qu'ils avaient progressé de 1,85 milliard de francs en 1976. En outre, au 31 décembre 1977, les fonds déposés par le Trésor à son compte courant à la Banque de France s'élevaient à 5,02 milliards de francs, soit une progression de + 3,97 milliards de francs par rapport au solde de ce compte au 31 décembre 1976. Le total des concours de la Banque de France au Trésor a ainsi diminué de 5,42 milliards de francs.

b) A l'issue des six premiers mois de 1978, les opérations effectuées avec le système bancaire se sont soldées par un excédent de ressources pour le Trésor de 22,24 milliards de francs (en 1977, à l'issue de la même période le Trésor s'était

endetté de 1,31 milliard de francs à l'égard du système bancaire). D'une part, le portefeuille de bons en compte courant détenus par les banques a progressé de 4,77 milliards de francs par rapport à son niveau de début d'année. D'autre part, les concours directs de la Banque de France au Trésor ont été accrus de 6,87 milliards de francs, tandis que les fonds déposés par le Trésor à son compte courant à la Banque de France à la fin de l'année précédente étaient intégralement utilisés. Il est rappelé que le montant maximum des concours de la Banque de France avait été fixé à 20,5 milliards de francs par la convention du 17 septembre 1973. Il s'est établi à 21,07 milliards de francs en janvier 1978 compte tenu des ajustements destinés à compenser, en application de la convention précitée, les résultats du Fonds de stabilisation des changes.

OPERATIONS DU TRESOR	1976	1977		1978
	Douze mois.	Douze mois.	Six mois.	Six mois.
		(En milliards de francs.)		
I. — Exécution des lois de finances.				
A. — Opérations à caractère définitif :				
1. Exercice précédent (solde)	- 10,12	- 10,03	- 10,08	- 8,81
2. Exercice courant :				
a) Dépenses	- 347,47	- 387,70	- 199,24	- 230,87
b) Recettes	+ 340,42	+ 379,88	+ 192,30	+ 215,16
c) Solde des comptes d'affectation spéciale	- 0,23	+ 1,05	+ 0,93	+ 0,86
Solde 2 : exercice courant	- 7,28	- 6,77	- 6,01	- 14,75
3. Exercice suivant	- 5,24	- 6,59	-	-
Solde A : Opérations à caractère définitif	- 22,64	- 23,44	- 16,09	- 23,56
B. — Opérations à caractère temporaire :				
1. Exercice précédent (solde)	+ 3,11	+ 3,92	+ 3,92	+ 2,18
2. Exercice courant :				
a) Dépenses des comptes de prêt	- 5,28	- 5,46	- 2,08	- 2,88
b) Recettes des comptes de prêts	+ 4,80	+ 5,44	+ 0,93	+ 1,61
c) Solde des autres comptes spéciaux	+ 2,11	- 2,19	- 4,13	- 12,49
Solde 2 : exercice courant	+ 1,63	- 2,21	- 5,28	- 13,86
Solde B : Opérations à caractère temporaire	+ 4,76	+ 1,71	- 1,36	- 11,68
Solde général : Exécution des lois de finances (A + B)	- 17,88	- 21,73	- 17,45	- 35,24
II. — Opérations de trésorerie.				
A. — Emprunts à moyen et long terme dans le public				
	- 5,91	+ 6,22	+ 7,34	+ 2,77
B. — Bons du Trésor émis dans le public				
	+ 5,50	+ 3,88	+ 2,62	+ 0,81
C. — Correspondants				
	+ 13,95	+ 18,02	+ 2,75	+ 5,74
D. — Encaisses et opérations diverses				
	- 1,42	+ 0,81	+ 3,43	+ 3,62
Total A, B, C et D	+ 15,12	+ 28,93	+ 16,14	+ 13,00
E. — Concours du système bancaire :				
1. Effets publics détenus par les banques et la Banque de France	+ 0,42	- 0,07	- 5,32	+ 4,77
2. Concours de la Banque de France	+ 5,80	- 5,42	+ 1,42	+ 11,62
3. Règlements bancaires en cours	- 3,46	- 1,71	+ 5,21	+ 5,79
Total E	+ 2,76	- 7,20	+ 1,31	+ 22,14
Total général	+ 17,88	+ 21,73	+ 17,45	+ 35,24

ANNEXE N° 2

LES REMBOURSEMENTS D'IMPOTS EN 1977 ET 1978

I. — Remboursements opérés sur contributions directes (chap. 15-01).

1. EVOLUTION EN 1977 ET 1978

Remboursements sur contributions directes.
(Montants cumulés mensuellement.)

	PARAGRAPHE 11 Contributions directes.			PARAGRAPHE 12 Remises et décharges.			PARAGRAPHE 20 Retenues à la source et prélèvements.			TOTAL.		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
	(En milliers de francs.)											
Janvier	339 575	481 777	768 060	30 442	27 282	38 145	2 893	12 378	11 747	372 910	521 437	817 952
Février	784 980	986 292	1 554 071	62 721	65 483	95 754	9 882	34 944	18 112	857 583	1 086 719	1 667 937
Mars	1 279 476	1 877 283	2 542 700	117 449	139 933	199 928	40 808	62 051	65 018	1 437 733	2 079 267	2 807 646
Avril	1 760 129	2 601 549	3 906 222	164 082	203 319	308 905	73 858	98 408	105 520	2 198 069	2 903 276	4 320 647
Mai	2 613 151	3 591 672	5 753 755	226 555	278 474	432 376	135 864	162 713	176 202	2 975 570	4 032 859	6 362 333
Juin	3 317 782	4 057 567	»	289 477	376 712	»	222 917	251 633	»	3 830 176	4 685 912	»
Juillet	3 636 995	4 685 124	»	319 511	412 477	»	270 702	298 700	»	4 227 208	5 396 301	»
Août	3 917 304	5 229 055	»	342 893	445 931	»	309 269	346 643	»	4 569 466	6 021 629	»
Septembre	4 334 210	6 053 247	»	372 663	497 431	»	345 606	371 646	»	5 052 479	6 922 323	»
Octobre	4 832 961	7 101 617	»	398 214	530 720	»	367 484	391 723	»	5 598 659	8 024 060	»
Novembre	5 349 640	8 338 259	»	422 122	565 758	»	375 986	403 808	»	6 147 748	9 307 825	»
Décembre	6 619 829	9 780 804	»	455 139	610 888	»	387 143	417 389	»	7 462 111	10 809 081	»

2. PRÉVISIONS DE REMBOURSEMENT

Le montant de la dotation des crédits à accorder au chapitre 15-01 d'une année déterminée était (1) au cours de l'année précédente évalué à partir des résultats annuels connus et des résultats mensuels de l'année en cours. Il était tenu compte de l'évolution globale du montant des impôts directs et des produits non budgétaires, de l'évolution des différents paragraphes ainsi que de l'incidence sur les remboursements des mesures législatives nouvelles.

Comparés à la prévision ainsi effectuée pour 1976, soit 5600 millions de francs, les remboursements réalisés au cours de l'année (7462 millions de francs) font apparaître un écart de 1862 millions de francs. Ce dépassement tient à l'incidence sur les dépenses de ce chapitre de la réforme des impôts locaux. Il avait, en effet, été tout d'abord admis que seuls les remboursements de l'année 1975 seraient affectés par cette dernière. On a, en fait, constaté sur ce point un étalement des conséquences de la réforme sur les deux années 1975 et 1976.

La méthode de prévision décrite ci-dessus a été modifiée en 1978. Les dotations prévus pour 1979 au chapitre 15-01 ont été calculées en individualisant à l'intérieur du paragraphe 11 les motifs de remboursement suivants :

- régularisation d'impôt sur les sociétés ;
- dégrèvements sur budget général ;
- dégrèvements sur autres budgets en faveur des personnes âgées ;
- plafonnement de taxe professionnelle ;
- autres dégrèvements.

3. VENTILATION ENTRE LES DIVERSES IMPOSITIONS DES REMBOURSEMENTS FIGURANT AU PARAGRAPHE 11 DE L'ARTICLE 10 DU CHAPITRE 15-01 (ANNÉE 1977)

	(En millions de francs.)
	—
Régularisation d'impôt sur les sociétés (remboursement des excédents de versement)	2 738
Autres dégrèvements :	
Sur des impôts perçus au profit du budget général.....	2 948
Sur des impôts perçus au profit d'autres budgets :	
Dégrèvements accordés aux personnes âgées :	
Taxe d'habitation	623
Taxe foncière des propriétés bâties	88
Plafonnement de la taxe professionnelle	1 950
Autres dégrèvements	1 383
	<hr/>
	9 780

II. — Remboursements opérés sur produits indirects (chap. 15-02).

1. EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS EN 1977 ET 1978

L'évolution mensuelle pour les années 1977 et 1978 des remboursements effectués sur produits indirects et divers (chap. 15-02 du budget des charges communes) figure au tableau ci-après.

(1) Méthode de prévision appliquée jusqu'en 1977.

Total des remboursements sur produits indirects et divers.
(Montants cumulés mensuellement.)

	1976	1977	1978
	En milliers de francs.)		
Janvier	870 751	802 647	1 031 474
Février	3 440 097	2 260 356	4 046 644
Mars	6 219 927	4 359 990	4 575 425
Avril	8 280 620	5 780 394	5 961 729
Mai	10 108 129	7 626 342	7 444 662
Juin	12 202 420	9 640 893	»
Juillet	13 356 109	10 968 917	»
Août	14 800 983	12 744 455	»
Septembre	16 506 590	14 586 603	»
Octobre	17 548 909	15 803 290	»
Novembre	19 174 916	17 491 379	»
Décembre	20 939 858	19 315 312	»

2. PRÉVISION DU MONTANT DES REMBOURSEMENTS

Elle est effectuée en deux temps :

On procède à une estimation globale des dépenses à prévoir au chapitre 15-02, cohérente avec la prévision effectuée en matière de recettes brutes (avant remboursements) de taxes sur le chiffre d'affaires.

Cette estimation est basée :

— sur les résultats de l'année précédente, corrigés éventuellement pour tenir compte des mesures non reconductibles au cours de l'année considérée, auxquels est appliqué un taux de croissance voisin de celui retenu pour la prévision des recettes brutes de taxes sur le chiffre d'affaires, les remboursements de taxes sur le chiffre d'affaires représentant, en effet, l'essentiel des dépenses inscrites au chapitre 15-02 ;

— la prévision prend en compte également les nouvelles mesures législatives qui pourront avoir une incidence sur les remboursements.

(Cette estimation, effectuée au milieu de l'année précédente, est ensuite révisée au cours de l'année considérée pour tenir compte des derniers résultats connus.)

Une répartition de la dotation globale du chapitre par article et paragraphe est ensuite faite pour figurer au budget des Charges communes du projet de loi de finances.

3. ECARTS ENTRE PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

En ce qui concerne les remboursements sur produits indirects et divers, l'écart pour l'année 1976 entre les prévisions (17 561 millions de francs, dont 17 480 millions de francs pour l'article 10 : Direction générale des impôts) et les résultats (20 939 millions de francs, dont 20 831 millions de francs pour l'article 10) s'explique par l'aide fiscale à l'investissement dont l'incidence, chiffrée sur la base de la loi du 29 mai 1975, a été sous-estimée compte tenu des modifications de la mesure intervenues par la suite (extension du bénéfice de l'aide prévue par la loi de finances rectificative pour 1975 du 13 septembre 1975, report au 7 janvier 1976 de la date limite pour la passation des commandes) et a été surtout sensible en 1976, contrairement aux prévisions.

De façon générale, les prévisions effectuées au titre du chapitre 15-02 sont particulièrement aléatoires compte tenu des difficultés d'appréciation :

— de la progression des remboursements, hors mesures particulières, celle-ci étant liée à l'évolution du partage entre marché intérieur et marché extérieur :

— de l'incidence éventuelle des mesures particulières sur les déductions, la répartition entre montants imputés et ceux qui feront l'objet de remboursements étant délicate à effectuer.

Compte tenu enfin des problèmes de calendrier l'incidence de certaines mesures intervenues en cours d'année peut être difficile à prendre en compte.

4. LA VENTILATION DES REMBOURSEMENTS

La ventilation des remboursements inscrits à l'article 10 du chapitre 15-02 entre les paragraphes 11 et 12 figure au tableau ci-après :

Chapitre 15-02.

Article 10. — *Direction générale des impôts.*

(Montants cumulés mensuellement.)

ARTICLE 10	1977			1978		
	Paragraphe 11.	Paragraphe 12.	Total.	Paragraphe 11.	Paragraphe 12.	Total.
	Remboursements de taxes sur le chiffre d'affaires (exportations et crédits non imputables).	Autres remboursements de taxes sur le chiffre d'affaires et remboursements en matière d'enregistrement, de domaine et de contributions indirectes.	Article 10.	Remboursements de taxes sur le chiffre d'affaires (exportations et crédits non imputables).	Autres remboursements de taxes sur le chiffre d'affaires et remboursements en matière d'enregistrement, de domaine et de contributions indirectes.	Article 10.
	(En milliers de francs.)					
Janvier	778 938	16 594	801 872	989 423	20 590	1 026 393
Février	2 191 165	41 398	2 256 091	3 941 333	58 731	4 037 262
Mars	4 167 140	88 557	4 342 270	4 367 981	90 206	4 558 349
Avril	5 546 262	117 070	5 757 729	5 668 047	126 668	5 912 064
Mai	7 286 534	178 005	7 591 504	7 024 131	183 723	7 371 146
Juin	9 207 514	243 628	9 592 199	•	•	•
Juillet	10 464 834	284 719	10 911 714	•	•	•
Août	12 179 235	322 439	12 678 738	•	•	•
Septembre	13 936 153	354 207	14 510 266	•	•	•
Octobre	15 101 287	384 208	15 717 874	•	•	•
Novembre	16 698 490	416 353	17 396 610	•	•	•
Décembre	18 436 141	472 215	19 209 708	•	•	•

ANNEXE N° 3

EVOLUTION DES REMUNERATIONS ET DU POUVOIR D'ACHAT (Comparaisons Fonction publique, entreprises nationales, secteur privé.)

I. — EVOLUTION EN 1977 ET 1978 DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 1977, le détail des augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires s'établit comme suit :

Année 1977.

	(En pourcentage.)
1 ^{er} janvier 1977.....	0,46
1 ^{er} avril 1977.....	1,04
1 ^{er} juin 1977.....	2,50
1 ^{er} septembre 1977.....	2,60
1 ^{er} décembre 1977.....	2,50
Total	<u>9,10</u>

Année 1978.

1 ^{er} février 1978.....	1,50
1 ^{er} juin 1978.....	4
1 ^{er} septembre 1978.....	2,50
1 ^{er} novembre 1978.....	1,50
Total (au 1 ^{er} novembre 1978).....	<u>9,50</u>

En ce qui concerne l'année 1977, ces diverses augmentations ont été accordées par le Gouvernement pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires malgré le non-aboutissement des négociations salariales qui se sont poursuivies tout au long de l'année et ont donné lieu, de février à septembre, à huit réunions entre le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires.

L'année 1978 s'est caractérisée par une reprise assez tardive des négociations salariales, puisque la première séance n'a eu lieu que le 26 mai. Elles se sont cependant conclues très rapidement après deux autres réunions tenues les 26 juin et 4 juillet, et ont abouti à la signature d'un accord salarial pour 1978 par cinq des sept organisations syndicales représentatives.

Cet accord a notamment prévu, en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, plusieurs mesures d'augmentation qui doivent intervenir à des dates d'ores et déjà connues.

En outre, le traitement de base sera majoré au 1^{er} janvier 1979 de telle sorte qu'il ait augmenté depuis le 1^{er} janvier 1978 d'un taux égal à celui de l'augmentation des prix entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1978.

Il convient de préciser que les fonctionnaires des catégories les moins favorisées bénéficieront, au 1^{er} septembre, en plus des mesures décrites ci-dessus, de l'attribution de points d'indices majorés (4 au niveau du minimum garanti) et d'un relèvement de 50 % de l'indemnité spéciale mensuelle versée aux titulaires des plus basses rémunérations.

Enfin, les fonctionnaires retraités bénéficieront des effets de l'intégration d'un point et demi de l'indemnité de résidence dans le traitement de base prévue pour le 1^{er} octobre 1978 et les fonctionnaires chargés de famille du relèvement du plancher du supplément familial qui doit intervenir le 1^{er} novembre 1978.

II. — COMPARAISON DE LA PROGRESSION DES MASSES SALARIALES A EFFECTIFS CONSTANTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

L'accroissement de la masse des rémunérations de la fonction publique et celui de la masse salariale des grandes entreprises publiques sont présentés dans le tableau A ci-annexé pour les années 1975, 1976 et 1977.

III. — COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU SECTEUR PRIVÉ

Cette comparaison fait l'objet du tableau B ci-annexé dont l'interprétation requiert une grande prudence.

En effet, les indicateurs existants ne sont pas d'une qualité irréprochable, n'étant ni tout à fait complets, ni tout à fait comparables.

L'évolution du taux de salaire horaire ouvrier publié trimestriellement ne reflète absolument pas l'évolution moyenne des rémunérations du secteur privé. Il convient en effet de tenir compte, d'une part, de l'extension de la mensualisation et de la variation de la durée du travail et, d'autre part, de l'évolution des gains mensuels des emplois, techniciens et cadres. Il s'agit, en tout état de cause, de renseignements sur l'évolution du niveau de certaines rémunérations privées qui ne rendent pas compte des déformations des grilles de salaires ou des variations de la structure des emplois, contrairement aux renseignements fournis en « masse » dans le tableau A ci-dessus.

La comparaison porte sur la période octobre 1972 - octobre 1977, tous les chiffres n'étant pas disponibles pour janvier et avril 1978.

Les indicateurs suivants sont utilisés :

— pour le secteur privé : gain mensuel des employés, techniciens et maîtrise, cadres (et gain horaire ouvrier à titre indicatif) ;

— pour la fonction publique : indice INSEE des traitements des fonctionnaires titulaires de l'Etat, A, B, C et D, et ensemble.

L'ensemble des éléments de comparaison peut se résumer au tableau suivant :

Secteur privé (gain mensuel). (En pourcentage.)		Fonction publique. (En pourcentage.)	
Cadres	+ 72	Catégorie A	+ 71,8
Techniciens et agents de maîtrise	+ 81,	Catégorie B	+ 84,9
Employés	+ 89,09		
Ouvriers (gain horaire).....	+ 108,6	Catégories C et D.....	+ 83,3
Ensemble			+ 81,7 %

— la croissance des rémunérations en catégorie A est pratiquement identique à celle des rémunérations des cadres du secteur privé ;

— la croissance des rémunérations en catégorie B est légèrement supérieure à celle des techniciens et agents de maîtrise du secteur privé ;

— la croissance des rémunérations en catégorie C et D est légèrement inférieure à celle des rémunérations des employés du secteur privé. Il faut noter que ce résultat est lié à l'évolution de l'année 1977 pendant laquelle seul le maintien du pouvoir d'achat des rémunérations de la fonction publique a été recherché.

IV. — COMPARAISON DE LA PROGRESSION DU POUVOIR D'ACHAT (1975-1976-1977)

Le tableau C procède entre la fonction publique et les grandes entreprises publiques à une comparaison de l'augmentation du pouvoir d'achat en masse et en niveau.

— l'augmentation en masse est obtenue en faisant le rapport entre l'évolution de la masse salariale à effectifs constants et celle de la moyenne des prix à la consommation ;

— l'augmentation en niveau, qui ne concerne que les mesures générales, est obtenue par différence entre, d'une part, l'augmentation des rémunérations en niveau au titre du traitement de base et de l'effet moyen de l'attribution de points de grille ou d'indemnités uniformes et, d'autre part, le glissement de l'indice des 295 postes.

En 1978, la progression du pouvoir d'achat sera réservée aux plus basses catégories, tant dans la fonction publique que dans le secteur public.

TABLEAU A ·

Comparaison de la progression des masses salariales à effectifs constants dans la fonction publique et dans les entreprises publiques.

	1975	1976	1977
<i>Fonction publique.</i>			
Reconduction des mesures intervenues dans l'année précédente.....	9,72	5,78	6,4
Mesures nouvelles :			
Générales	3,95	5,80	4
Catégorielles	2,78	3,22	1,4
Sous-total	18,43	14,80	11,8
Inflexions (glissement, vieillissement, technicité)	0,07	0,27	0,46
Total	18,50	15,07	12,26
<i>SNCF</i>			
Reconduction des mesures intervenues dans l'année précédente.....	8,47	7,61	7,62
Mesures nouvelles :			
Générales	5,59	5,44	3,55
Catégorielles	1,69	2,20	0,2
Sous-total	13,73	15,25	13,19
Inflexions (glissement, vieillissement, technicité)	0,59	0,60	0,79
Total	16,34	15,85	13,98
<i>Charbonnages (houillères de bassin).</i>			
Reconduction des mesures intervenues dans l'année précédente.....	6,24	3,97	4,38
Mesures nouvelles :			
Générales	7,34	7,54	5,10
Catégorielles	4,76	0,12	0,85
Sous-total	18,34	11,63	10,33
Inflexions (glissement, vieillissement, technicité)	1,54	1,35	1,70
Total	19,88	12,98	12,03
<i>EGF</i>			
Reconduction des mesures intervenues dans l'année précédente.....	8,08	5,80	5,71
Mesures nouvelles :			
Générales	6,22	6,46	5,07
Catégorielles	0,93	0,41	0,30
Sous-total	15,23	12,97	11,08
Inflexions (glissement, vieillissement, technicité)	0,80	0,71	0,31
Total	16,03	(1) 13,38	11,39

(1) Chiffre différent de celui fourni dans la réponse à la question n° 23 du questionnaire de l'an dernier (+ 14,13 %), car ce dernier chiffre reposait sur une estimation du GVT (1,46 %) qui s'est révélée inexacte (en fait, 0,71 %).

TABLEAU B

Evolution des rémunérations public-privé.

(Base 100: octobre 1972.)

MOIS	TAUX de salaire horaire ouvrier.	GAIN horaire ouvrier.	GAINS MENSUELS			INDICE FONCTION PUBLIQUE				INDICE des prix.
			Employés.	Techniciens, maîtrise.	Cadres.	Ensemble.	A	B	C + D	
Octobre 1972	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Janvier 1973	103,1	>	>	>	>	103,8	103,2	103,7	104,4	101,1
Avril 1973	106,9	109	105,2	105,1	106,3	103,8	103,2	103,7	104,4	102,6
Juillet 1973	110,8	>	>	>	>	106,3	105,2	107	106,5	105,2
Octobre 1973	115,1	114,9	112,1	111,3	109,7	110,9	109,7	111,6	111,1	108,5
Janvier 1974	119,5	>	>	>	>	114,5	112,9	114,9	115,4	111,5
Avril 1974	125,5	127,1	122	122,1	120,3	119,2	117,6	119,6	120,2	116,2
Juillet 1974	133,3	>	>	>	>	125,8	122,8	126,8	127,1	120,4
Octobre 1974	138,4	137,9	132,4	131,3	127	128,1	125,1	129,1	129,5	124,2
Janvier 1975	143,7	>	>	>	>	138,2	133,3	138,6	141,1	127,7
Avril 1975	149	149,6	142,5	139,5	137,5	141,6	136,7	142	144,5	130,9
Juillet 1975	156,2	>	>	>	>	148,2	140,8	150	151,6	133,8
Octobre 1975	160,7	159,2	152,1	147,4	143,9	151,4	143,5	153,2	154,8	136,9
Janvier 1976	165	>	>	>	>	154,3	146,3	156	157,9	140
Avril 1976	171,6	171	160,8	155,1	149,8	157,5	149,2	159,4	161,1	143,4
Juillet 1976	178,5	>	>	>	>	164,8	155,5	168	176,8	146,4
Octobre 1976	184,6	184,3	170,2	164,4	156,9	167,7	158,5	170,7	171	150,4
Janvier 1977	189,9	>	>	>	>	171,1	161,9	174,2	174,7	152,6
Avril 1977	194,2	197,3	178,8	171,4	164,7	172,9	163,5	176	176,4	157,1
Juillet 1977	200,6	>	>	>	>	177,2	167,6	180,4	180,8	161,2
Octobre 1977	207,1	208,6	189,2	181	172	181,7	171,8	184,9	185,3	164,8
Janvier 1978	213,1	>	>	>	>	186,6	178,2	189,2	189,5	166,7
Avril 1978	217,9	Non paru.	Non paru.	Non paru.	Non paru.	189,3	180,9	192	192,4	171,2

TABLEAU C

**Progression du pouvoir d'achat de la masse salariale à effectifs constants
et des mesures générales dans la fonction publique et les entreprises publiques.**

	1975	1976	1977
<i>Evolution des prix.</i>			
Moyenne (année n/année n-1)	11,8	9,8	9,4
Glissement (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)...	9,6	9,9	9
<i>Fonction publique.</i>			
Pouvoir d'achat calculé en masse	5,9	4,8	2,6
Pouvoir d'achat calculé en niveau (mesures générales)	1,1	1,27	0,1
<i>SNCF</i>			
Pouvoir d'achat calculé en masse	4	5,5	4,2
Pouvoir d'achat calculé en niveau (mesures générales)	(1) 0,2	(1) 1	0,8
<i>Charbonnages.</i>			
Pouvoir d'achat de la masse salariale à effec- tifs constants	7,2	2,9	2,4
Pouvoir d'achat des mesures générales (glis- sement)	1,3	0,85	1
<i>EGF</i>			
Pouvoir d'achat de la masse salariale à effec- tifs constants	3,5	3,9	1,8
Pouvoir d'achat des mesures générales (glis- sement)	0,4	0,6	1

(1) Correspond à la seule évolution du traitement de base à l'exclusion des mesures de grille qui correspondaient à une hausse des rémunérations de 3,5 % en niveau en 1975 et 4,2 % en 1976.

ANNEXE N° 4

L'INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

La politique d'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement, menée depuis 1968, reprend en 1978 avec l'intégration d'un point et demi au 1^{er} octobre, ce qui porte à douze le total des points incorporés depuis dix ans.

Le tableau ci-dessous retraçant l'évolution des taux depuis 1968 montre, parallèlement à l'intégration, la diminution du nombre de zones et le resserrement des écarts entre ces zones.

Taux d'indemnité de résidence selon les zones (classées par ordre décroissant).
(En pourcentage.)

1 ^{er} OCTOBRE 1968.	1 ^{er} AVRIL 1970.	1 ^{er} OCTOBRE 1970.	1 ^{er} OCTOBRE 1971.	1 ^{er} OCTOBRE 1972.	1 ^{er} OCTOBRE 1973.	1 ^{er} NOVEMBRE 1974.	1 ^{er} OCTOBRE 1975.	1 ^{er} OCTOBRE 1976.	1 ^{er} OCTOBRE 1978.
18	17	17	16	15	14	13	11	9,5	8
16	15	15	14	13	12	11	9	7,5	6
14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	9,5	7,5	6,5	5
13,25	12,25	12,25	11,25	9	9,25				
12	11	11	10	9	9,25	9,5	7,5	6,5	5
10,75	9,75								

ANNEXE N° 5

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID)

A. — Bilan de l'activité de l'Association internationale de développement.

1. L'Association internationale de développement (AID) est une filiale de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) qui a pour mission d'encourager le développement économique, d'accroître la productivité et finalement d'élever les niveaux d'existence dans les pays les plus pauvres du monde, en leur fournissant des moyens financiers à des conditions plus favorables que celles des prêts de la BIRD (prêts de 7,5 %, d'une durée moyenne de 17,4 ans et assortis d'un différé de remboursement de quatre ans). L'AID consent des crédits remboursables en cinquante ans, assortis d'un différé de remboursement de dix ans et qui ne portent pas intérêt. Pour couvrir ses dépenses administratives, l'AID perçoit une commission de service de 0,75 % l'an sur la fraction décaissée de chaque crédit.

Au 30 juin 1978, 120 Etats étaient membres de l'AID. Ces membres sont répartis en deux catégories. La partie I regroupe les pays développés contributeurs qui fournissent les ressources nécessaires à l'activité de l'institution et qui sont au nombre de 21 (1). La partie II regroupe les pays bénéficiaires, qui sont au nombre de 99.

2. Au cours des quatre derniers exercices, l'AID a accordé des crédits pour un montant total de 6 851 millions de dollars ainsi répartis :

	(En millions de dollars.)
Exercice 1974-1975	1 576
Exercice 1975-1976	1 655
Exercice 1976-1977	1 307
Exercice 1977-1978	2 313
Total des quatre exercices	6 851

3. La répartition des concours de l'AID au cours des quatre derniers exercices est retracée ci-dessous :

Répartition par groupes de pays, selon le niveau de revenu par habitant.
(En pourcentage.)

REVENU par habitant.	PART dans les crédits de l'AID.			
	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Inférieur à 263 dollars.....	84	88	86	88
Compris entre 263 et 520 dollars...	15	11	13	8
Supérieur à 520 dollars.....	1	1	1	4
Total	100	100	100	100

(1) Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

Répartition géographique.
(En pourcentage.)

ZONES géographiques.	PART dans les crédits de l'AID.			
	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Afrique	28,4	23,1	30,1	26,2
(dont zone franc)	(7,5)	(9,3)	(7,7)	7,4
Asie	58,7	65	60,7	62,8
Amérique latine	3,1	2,4	1,9	2,4
Europe - Moyen-Orient	9,9	8,7	7,3	8,6
	100	100	100	100

Enfin, au cours du dernier exercice (1977-1978), les crédits de l'AID ont bénéficié à concurrence de 38,9 % aux projets agricoles et de développement rural, de 13,6 % aux projets énergétiques, de 12,9 % aux projets de transports, de 15,4 % aux projets industriels, de 4,4 % aux projets d'eau et d'assainissement et de 15,2 % à des projets divers (urbanisme, éducation, projets sociaux, etc.).

B. — Ressources de l'AID et modalités de financement.

1. Les ressources de l'AID proviennent de cinq origines différentes : les souscriptions initiales de ses membres, les « reconstitutions » périodiques de ses ressources, les contributions spéciales versées par certains pays, les transferts de revenu de la BIRD et le revenu cumulé net de l'Association.

Au 30 juin 1978, ces différentes sources avaient apporté à l'AID un total de 13 931 millions de dollars 1960 (1 dollar 1960 = 1,20635 dollar actuel), ainsi ventilés :

	Millions de dollars.
— contributions initiales	986
— reconstitutions (fonds versés)	11 622
— prêt de la Suisse	97
— transfert de la BIRD	1 192
— revenu net cumulé	34
Total	13 931

2. Comme le montre le tableau ci-dessus, l'essentiel des ressources de l'AID provient des opérations de reconstitution qui portent chacune sur une période de trois années. La période correspondant à la quatrième reconstitution s'est étendue du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1977. La cinquième reconstitution fournira à l'AID des ressources pour les trois exercices 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980.

Le tableau ci-après fait apparaître le montant des engagements contractés dans le cadre des cinq reconstitutions négociées jusqu'à présent :

	Millions de dollars.
Première reconstitution	744
Deuxième reconstitution	1 200
Troisième reconstitution	2 442
Quatrième reconstitution	4 436
Cinquième reconstitution	7 686

C. — Contribution française à l'AID

1. La France a adhéré à l'AID dès la création de cette institution en 1960. Sa part dans les contributions successives à l'Association a évolué comme suit :

SOUSCRIPTIONS ET RECONSTITUTIONS	CONTRIBUTION française.
	En millions de francs.)
Souscription initiale (1960-1964).....	261,4
Première reconstitution (1965-1967).....	305,5
Deuxième reconstitution (1969-1971).....	539,9
Troisième reconstitution (1972-1974).....	833,1
Quatrième reconstitution (1975-1977).....	1 070,3
Cinquième reconstitution (1978-1980).....	2 063,4

2. Il convient de mentionner que la France a obtenu en moyenne jusqu'à présent un peu plus de 8 % des commandes de fournitures et de services réglés par l'AID. Les entreprises françaises sont particulièrement bien placées dans le secteur des services publics (eau, transports, électricité, éducation) et obtiennent une part particulièrement importante des commandes relatives à des projets financés par l'AID en Afrique.

3. Pour la période de la cinquième reconstitution des ressources de l'AID (exercices 1978, 1979 et 1980), les pays contributeurs de la partie 1 se sont engagés à fournir à l'AID des contributions équivalant à un total de 7,2 milliards de dollars. En plus de ces contributions des donateurs traditionnels, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et le Koweït, ce dernier en sus de sa contribution ordinaire, se sont engagés à fournir à l'AID 486 millions de dollars, ce qui porte à 7 686 millions de dollars le total des contributions que l'AID pourra utiliser pour ses opérations au cours des exercices 1977-1978, 1978-1979 et 1979-1980.

Par ailleurs, les pays donateurs traditionnels ont accepté de contribuer à concurrence de montants qui représentent le maintien de leur part relative dans la cinquième reconstitution au niveau qu'elle avait atteint pour la quatrième reconstitution.

4. Conformément à cet accord, la contribution française s'élève au total à la contre-valeur de 413,3 millions de dollars pour les trois années 1978, 1979 et 1980, ce qui représente le maintien de la part relative de la France par rapport aux pays donateurs traditionnels au niveau qu'elle avait atteint lors de la quatrième reconstitution, soit 5,74 %.

5. Comme pour la quatrième reconstitution, les contributions à la cinquième reconstitution ont été fixées en monnaie nationale et ne sont, de ce fait, assujetties à aucune obligation de maintien de la valeur. C'est ainsi qu'en francs, la contribution française à la cinquième reconstitution s'élève au total à 2 063,4 millions. Cette contribution est payable en trois annuités égales en 1978, 1979 et 1980, chaque annuité s'élevant à 687,8 millions de francs.

6. Un crédit de 635 millions de francs avait été inscrit dans la loi de finances initiale pour 1978. Cette somme, qui correspondait à une évaluation provisoire faite à un moment où le montant global de la cinquième reconstitution était encore en discussion, a été complétée par un crédit de 53 millions de francs dans la loi de finances rectificative de décembre 1977.

ANNEXE N° 6

LE PROGRAMME D'AIDE RESULTANT DE LA CONFERENCE SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

La Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI), qui s'est réunie à Paris de décembre 1975 à juin 1977, a convenu dans ses conclusions de l'octroi par les pays industrialisés d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 milliard de dollars aux pays en développement à faible revenu. Cette « Action spéciale » vise à aider à faire face à leurs besoins immédiats des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés et ceux qui sont confrontés à des problèmes généraux de transfert de ressources qui entravent leur développement. Elle doit s'ajouter aux programmes d'aide des pays donateurs et être mise rapidement à la disposition des bénéficiaires.

La répartition du milliard de dollars entre les participants à la CCEI est la suivante, les modalités du versement de ces contributions étant laissées à l'appréciation des donateurs :

	En millions de dollars.
Australie	18
Canada	51
CEE	385
Japon	114
Espagne	2
Suède	29
Suisse	26
Etats-Unis	375
Total	1 000

Pour ce qui concerne la part incombant aux pays de la CEE, le Conseil des Communautés du 3 mai 1977 a, d'une part, décidé que les Etats de la CEE verseraient leurs contributions à l'Association Internationale de Développement (AID) et, d'autre part, convenu d'une clé de répartition entre les Etats membres de la Communauté qui est la suivante :

	En pourcentage.	Soit en millions de dollars
Belgique	4,13	(15,90)
Danemark	2,93	(11,26)
République fédérale d'Allemagne	30,93	(119,06)
France	14,67	(56,48)
Irlande	0,27	(1,04)
Italie	9,07	(34,92)
Luxembourg	0,13	(0,50)
Pays-Bas	8,00	(30,80)
Royaume-Uni	29,87	(115,00)
Total	100	(385)

L'accord entre la CEE et ses Etats membres d'une part et l'AID d'autre part, a été approuvé par le Conseil des Communautés le 7 mars 1978, par le Conseil d'administration de la BIRD le 18 avril 1978 et signé à Bruxelles le 2 mai 1978.

S'agissant des bénéficiaires de l'Action spéciale, la CEE et l'AID sont en outre convenus de préciser, dans un échange de correspondances préalable à la signature de l'Accord, qu'aucun pays ne recevrait plus de 20% de l'Action spéciale communautaire, qu'aucun continent ne recevrait plus de 50% et que les crédits devraient être concentrés sur les pays ayant en 1976 un produit national brut annuel inférieur ou égal à 280 dollars par habitant. La répartition indicative jointe à cette correspondance fait apparaître que l'Afrique recevra 48,3% du total, l'Asie 50% et le reste du monde (Amérique, Océanie) 1,7%.

En ce qui concerne la France, un crédit total de 263 millions de francs est nécessaire pour couvrir la totalité de la contribution que nous nous sommes engagés à verser à l'AID (soit la contrevaieur en francs de 56,48 millions de dollars).

L'ouverture de ce crédit a été demandée en deux tranches : une première tranche de 118 millions de francs sur la loi de finances rectificative pour 1978 et une deuxième tranche de 143 millions de francs sur la loi de finances pour 1979.

ANNEXE N° 7

PARTICIPATION DE LA FRANCE AU CAPITAL D'ORGANISMES INTERNATIONAUX

1. La Banque européenne d'investissement.

La Banque européenne d'investissement a été créée en 1957 par le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne. Elle a pour principale mission de contribuer au développement équilibré du Marché commun.

L'article 130 du Traité de Rome stipule que « la BEI a pour mission de contribuer, en faisant appel aux marchés de capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré et sans heurt du Marché commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement de divers projets dans tous les secteurs de l'économie ».

En 1977, la BEI a signé des contrats de prêts et de garanties pour un montant total de 1 571,5 millions d'unités de compte (MUC), contre 1 273,3 MUC en 1976 et 1 006,5 MUC en 1975. La majeure partie de l'activité de la banque se situe dans les pays membres de la Communauté où la Banque a accordé des prêts pour un montant de 1 501 MUC. Les financements d'investissement contribuant au développement ou à la conversion des régions en difficulté occupent toujours une place prépondérante au sein de l'activité de la Banque, puisqu'ils représentent près de 70 % de l'ensemble des prêts réalisés dans les Etats membres.

Le 10 juillet 1975 le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter de 75 % le capital de la Banque européenne d'investissement qui passe ainsi de 2,023 à 3,54375 milliards d'unités de compte.

Les Etats membres doivent verser 10 % de leur quote-part de l'augmentation décidée en huit tranches semestrielles. Chaque versement se monte pour la France, à 4 218 750 unités de compte et intervient le 20 avril et le 31 octobre de chaque année.

La BEI utilise depuis le 30 décembre 1974 l'unité de compte européenne composée d'un panier de monnaies des Etats membres et dont les taux de conversion dans chacune des monnaies sont publiés quotidiennement au *Journal officiel* des Communautés.

Depuis 1976 la contribution à la charge de la France au titre de cette augmentation de capital se ventile de la manière suivante :

Exercice 1976 : 8 437 500 UCE, soit 45 048 571,87 FF :

Exercice 1977 : 8 437 500 UCE, soit 47 499 876,56 FF :

Exercice 1978 : 8 437 500 UCE, soit 48 380 164,07 FF.

Pour l'exercice 1979 les crédits de 51 millions de francs tiennent compte de l'imprévisibilité des variations du taux de conversion de l'UCE.

Les dotations demandées pour 1979 ne tiennent pas compte de la nouvelle augmentation de capital décidée par le Conseil des gouverneurs le 19 juin 1978 à l'invitation du Conseil européen réuni à Copenhague les 7 et 8 avril 1978 puisque les Etats membres n'effectueront les premiers versements au titre de cette augmentation qu'en 1980.

2. Banque asiatique de développement.

La loi n° 70-583 du 8 juillet 1970 a autorisé l'adhésion de la France à la Banque asiatique de développement.

Le montant de la souscription française a été fixé à 25 millions de dollars (dollar US 1966), soit 2 500 parts. La moitié seulement du capital de la BAD étant appelée, les versements effectifs se sont élevés à un total de 12,5 millions de dollars et ont été effectués en 5 annuités égales de 2,5 millions de dollars de 1970 à 1974.

La France a participé également à la première augmentation de capital décidée en novembre 1971 par le Conseil des gouverneurs de la BAD.

Cette augmentation était de 150 % dont 20 % seulement appelés. La participation française s'est donc élevée à 37,5 millions de dollars, soit 3 750 parts, dont 7,5 millions de dollars appelés qui ont été versés en 2 annuités égales en 1975 et 1976.

Une nouvelle augmentation de capital a été décidée en octobre 1976 par le Conseil des gouverneurs.

Cette augmentation de capital est de 135 % dont une part appelée de 10 % qui sera à verser en 4 annuités égales à compter de 1978.

Le montant de notre souscription à la deuxième augmentation de capital représente donc :

$$6\,250 \text{ parts } (2\,500 + 3\,750) \times 135 \% = 8\,438 \text{ parts.}$$

La partie appelée (844 parts) s'élève, sur la base de :

$$1 \text{ part} = 12\,063,50 \text{ dollars courants,}$$

à = 10 181 594 dollars, soit quatre annuités de 2 545 398,5 dollars chacune.

Un crédit de 14 millions de francs a été ouvert en 1978 pour le paiement du premier acompte. Un montant égal est demandé pour 1979 au titre de la deuxième annuité.

3. Banque interaméricaine de développement.

La loi n° 76-1197 du 24 décembre 1976 a autorisé l'adhésion de la France à la Banque interaméricaine de développement. Cette adhésion implique une contribution au capital interrégional de la Banque et une contribution au Fonds des opérations spéciales.

a) Capital interrégional.

Le montant de la participation de la France au capital interrégional représente au total 5 106 actions dont une part appelée de 842 actions, soit un montant de 10 157 410 dollars courants. La part appelée est payable en trois tranches annuelles à compter de la date du dépôt de l'instrument d'acceptation. La première annuité d'un montant de 3 377 762 dollars a été réglée le 31 décembre 1976 sur les crédits ouverts à cet effet par la loi de finances rectificative pour 1976. Un deuxième versement de 3 389 824 dollars a été effectué le 10 janvier 1978. Le crédit inscrit au projet de loi de finances pour 1979 vise à couvrir le troisième et dernier acompte dont le montant est égal à celui de l'année précédente.

b) Fonds des opérations spéciales.

Le montant de la contribution française au Fonds des opérations spéciales s'élève à 61 595 886 dollars courants à verser en trois tranches annuelles égales de 20 531 962 dollars chacune. La première annuité a été réglée le 31 décembre 1976 sur les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1976.

Le deuxième versement tant au titre de la part appelée du capital (3 389 824 dollars) que du Fonds des opérations spéciales (20 531 962 dollars) a été effectué en 1978.

Le crédit de 130 millions de francs inscrit au projet de budget de 1979 doit permettre le règlement de la troisième et dernière annuité de la participation de la France au capital interrégional et au Fonds des opérations spéciales. Cette annuité est d'un montant égal à celle payée en 1978.

4. Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

BIRD a pour politique constante de procéder à une augmentation sélective du capital à l'occasion de chaque révision des quotes-parts au Fonds monétaire international. L'objectif d'une telle opération est non seulement de fournir à la banque des ressources additionnelles mais aussi et surtout de maintenir un certain parallélisme entre les parts relatives des pays membres du Fonds et de la Banque dans le capital de ces institutions. L'augmentation sélective du capital de la BIRD qui a été approuvée par le Conseil des gouverneurs, le 13 mai 1977, traduit ainsi un réajustement des positions relatives très voisin de celui qui a été décidé dans le cadre de la sixième révision des quotes-parts du FMI et qui vise essentiellement à élargir la part des pays de l'OPEC.

L'augmentation sélective en cours accroîtra en principe de 27 % le capital de la Banque si tous les pays membres acceptent de souscrire le nombre additionnel maximum d'actions prévu. L'augmentation concernant la France est de 23 %. Elle se traduira par une légère baisse de notre part dans le capital — 4,82 % contre 5 % — mais nous permettra de rester au quatrième rang des contributeurs — derrière les Etats-Unis (23,92 %), le Royaume-Uni (8 %), et l'Allemagne (5,42 %) et devant le Japon (4,17 %) et le Canada (3,11 %).

Le crédit inscrit dans le projet de loi de finances pour 1979 représente l'intégralité de la participation de la France à l'augmentation sélective — soit 34,7 millions de dollars.

5. Société financière internationale.

La Société financière internationale, filiale de la BIRD, créée en 1956, n'avait connu depuis son origine aucune augmentation de son capital. Ce dernier s'élevait au 30 juin 1976 à 108,3 millions de dollars. La part de la France s'élevait à 5,815 millions de dollars soit 5,4 % du total.

L'augmentation décidée par le Conseil des gouverneurs en novembre 1977 portera le capital à 650 millions de dollars. La France a indiqué qu'elle ne souhaitait pas, alors qu'elle devait entreprendre en même temps un effort important au titre de sa participation à la BIRD et à l'Association internationale pour le développement, aller au-delà du doublement de sa part en valeur absolue, sa part en valeur relative étant ainsi ramenée après l'augmentation en cours à 2 %.

Le crédit inscrit au projet de loi de finances pour 1979 représente la totalité de la participation de la France à la première augmentation du capital de la société soit 5,815 millions de dollars.

ANNEXE N° 8

PARTICIPATION DE LA FRANCE A DIVERS FONDS

1. Fonds africain de développement.

Il est prévu en 1979 49,98 millions de francs contre 16,68 millions de francs en 1978.

Ces crédits correspondent au financement de la tranche 1979 (16,68 millions de francs) de la souscription initiale de la France au Fonds africain de développement, fixée à 50 millions de francs, et à la première tranche (33,3 millions de francs) de la contribution française à la deuxième reconstitution des ressources du Fonds, fixée à 100 millions de francs.

2. Fonds de solidarité africain.

Les crédits inscrits en 1978 permettront de verser en 1979 la dernière tranche de la participation française au triplement du capital du Fonds de solidarité africain.

3. Fonds international de développement de l'agriculture.

a) La création du FIDA résulte d'un accord conclu à Rome le 13 juin 1976. Cet accord a été signé par la France le 21 janvier 1977 et ratifié par le Parlement par la loi n° 77-1355 du 10 décembre 1977.

b) L'objet du FIDA est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des pays membres en développement. Plus spécialement, le FIDA doit financer des projets et des programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer les systèmes de production alimentaire en tenant compte de la nécessité d'accroître cette production dans les pays les plus pauvres à déficit alimentaire, du potentiel d'accroissement de cette production dans d'autres pays en développement et de l'importance d'améliorer le niveau de vie nutritionnel des populations les plus pauvres.

La vocation du Fonds est donc d'améliorer le sort des populations les plus défavorisées et de mettre en valeur le potentiel de production alimentaire des pays en développement en faisant une place particulière aux besoins des pays à faible revenu. Ces objectifs répondent à la préoccupation que nous avons de voir certains pays d'Afrique particulièrement défavorisés compter parmi les bénéficiaires prioritaires du Fonds.

Le FIDA a tenu sa première assemblée des Gouverneurs en décembre 1977 à Rome et son conseil d'administration a commencé à accorder des prêts en avril 1978.

c) Les ressources du FIDA sont constituées par des contributions s'élevant à la contre-valeur de 1 milliard de dollars, auxquelles pourront s'ajouter dans l'avenir des contributions supplémentaires. La France s'est engagée à verser une contribution initiale de 127,5 millions de francs, payable en trois annuités égales de 42,5 millions de francs. La première annuité a été versée en janvier 1978, la deuxième et la troisième devraient l'être au début de 1979 et 1980.

4. Fonds asiatique de développement.

Cet article est destiné à retracer la participation française au Fonds asiatique de développement.

Le Fonds asiatique est un fonds d'opérations spécial de la Banque asiatique de développement. L'adhésion de la France à cette Banque a été ratifiée par la loi n° 70-585 du 8 juillet 1970.

Cette adhésion vaut pour le Fonds asiatique de développement qui est inclus dans les statuts.

Le montant de la participation française à ce fonds est de 486,5 millions de francs à verser sur quatre ans de 1979 à 1982 inclus.

125 millions de francs ont été inscrits pour 1979.

ANNEXE N° 9

PARTICIPATION DE L'ETAT AU SERVICE D'EMPRUNTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Les crédits ouverts au chapitre 44-98 ont essentiellement pour objet le versement de bonifications d'intérêts en vue de réduire la charge des emprunts émis par les entreprises, les organismes et collectivités concourant à l'exécution des objectifs définis par les Pouvoirs publics.

Les régimes de bonifications d'intérêts sont extrêmement divers et complexes. Les nombreux emprunts bénéficiant d'une bonification présentent en effet des caractéristiques différentes (emprunts indexés ou non ; emprunts à lots ou à primes ; amortissement massif ou échelonné...). Ces emprunts ont été émis à des dates diverses et font l'objet d'une bonification d'intérêts proprement dite et parfois d'une bonification d'amortissement dont les conditions ne sont pas toujours identiques.

Il faut, en outre, souligner que les estimations servant de base de calcul aux crédits demandés sont susceptibles d'ajustements importants en cours d'année. En effet, entre la date à laquelle sont réalisées les prévisions et la date d'ordonnement de la dépense, de nombreux éléments modifient le montant des crédits nécessaires : rachat de titres en bourse par l'organisme emprunteur, rythme d'utilisation des fonds d'emprunts par les établissements financiers intermédiaires répondant aux demandes des emprunts finaux, changement de parité des monnaies... Ces variations aléatoires expliquent d'ailleurs le caractère de chapitre budgétaire évaluatif retenu pour le chapitre 44-98.

Le tableau ci-après retrace pour les années 1977 à 1979 l'évolution des aides accordées, par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 44-98, selon les principaux bénéficiaires.

TABLEAU I

Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.

	1977 — Bonifications versées.	1978 — Crédits votés.	1979 — Crédits demandés.
<i>Secteur public.</i>			
(En milliers de francs.)			
Charbonnages de France.....	479	550	53
Electricité de France.....	27 341	26 725	26 106
Gaz de France.....	3 789	3 107	1 005
SNCF.....	17 654	13 620	6 710
Compagnie nationale du Rhône.....	2 992	3 665	3 625
Régies de gaz et d'électricité.....	75	90	90
<i>Secteur concurrentiel.</i>			
Sidérurgie.....	1 035	902	784
Armement maritime.....	435 327	460 000	500 000
Conversion, décentralisation.....	38	29	20
<i>Etablissements financiers.</i>			
Sociétés de développement régional.....	146 308	189 224	216 624
Crédit national.....	250 836	322 210	337 510
Crédit hôtelier.....	156 994	182 145	320 729
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	6 828	7 500	12 530
UFINEX.....	7 766	11 295	11 836
Crédit coopératif.....	20 032	20 112	24 000
Caisse de coopération économique.....	72 668	91 800	146 000
Chambre syndicale des Banques populaires..	6 836	14 625	23 500
<i>Divers établissements :</i>			
Crédit agricole.....	2 786	3 875	11 000
Institut de développement industriel....	1 597	1 625	4 370
GIPME.....	11 999	11 750	28 300
Garantie de l'Etat aux opérations de consoli- dation des crédits bancaires aux exporta- teurs.....	1 365 054	800 000	1 500 000
<i>Divers.....</i>			
	158	270	230
Totaux.....	2 538 610	2 165 119	3 175 022

I. — SECTEUR PUBLIC

Aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, les bonifications versées n'intéressent que des emprunts émis antérieurement à ces dates et, de ce fait, leur montant est en constante diminution.

II. — SECTEUR CONCURRENTIEL

A. — Sidérurgie.

B. — Conversion et décentralisation.

Les dernières décisions d'octroi d'une bonification, en faveur de ces deux secteurs, sont relatives à des emprunts émis en 1962. La régression des bonifications versées correspond donc à la diminution de l'encours des prêts bonifiés.

C. — Armement maritime.

Le coût de la procédure des bonifications d'intérêts à l'armement maritime est resté quasiment stable jusqu'en 1969. De 1970 à 1975 il a crû régulièrement pour passer de 83 millions de francs à 447 millions de francs. Ce quintuplement en cinq ans de la charge supportée par l'Etat au titre de ce régime d'aide découle de l'ampleur des programmes d'investissements mis en œuvre à partir de 1970 par les armateurs dans le cadre du Plan de relance 1971-1975 de la flotte de commerce (9 milliards de francs d'investissements en cinq ans).

Sur la période 1976-1979, le coût de cette procédure s'est stabilisé à un niveau proche de celui de l'année 1975 : les crédits votés au titre du budget 1978 s'élevaient à 460 millions de francs et ceux prévus par le projet de loi de finances pour 1979 se montent à 500 millions de francs. En effet, malgré l'importance des programmes d'investissements qui devront être mis en œuvre au cours des cinq années du Plan de développement (1978-1980) de la flotte de commerce (23 milliards de francs d'investissements) et l'accroissement important de l'endettement de l'armement dans une période de basse conjoncture qui limite les capacités de financement, plusieurs facteurs concourent à la stabilisation du coût de cette procédure :

1° Diverses mesures ont été prises par les Pouvoirs publics pour maîtriser la croissance du coût des bonifications d'intérêts à l'armement :

— le « taux d'intérêt résiduel » laissé à la charge de l'armateur, fixé à 4,5 % à l'origine puis à 6,5 % en 1961, a été successivement porté à 7,25 % en 1973, 8 % en juillet 1975, 7,75 % le 1^{er} juin 1976 et 8 % le 1^{er} octobre 1976 afin de tenir compte du mouvement général des taux d'intérêt ;

— depuis 1976, en cas de décision favorable de la CIBIA tendant à prolonger les bonifications d'intérêts accordées initialement sur les crédits à moyen terme, le taux résiduel applicable n'est plus le taux retenu lors de l'octroi de la première bonification d'intérêt ;

— les Pouvoirs publics ont décidé de suspendre l'attribution des bonifications d'intérêts pour les pétroliers commandés après le 1^{er} novembre 1974 ;

— depuis cette même date l'endettement correspondant à des achats de navires à l'étranger n'est plus en principe admis au régime des bonifications d'intérêts.

2° Les évolutions constatées et celles normalement prévisibles concourent à la stabilisation du coût de cette procédure.

Certes, les commandes passées par les armateurs à ce jour représentent une masse importante d'investissements (environ 50 % en valeur de l'objectif du plan de développement de la flotte de commerce) ; toutefois, elles ont pris plein effet du point de vue des bonifications d'intérêts en 1977-1978 période à laquelle les navires ont été livrés aux armateurs. Dans ces conditions et si les taux d'intérêt du marché ne subissent pas de fortes hausses, les encours bonifiables devraient décroître à partir de 1979 et le montant des bonifications diminuerait à partir de 1980-1981.

Enfin, les crédits (à moyen terme notamment) bonifiés à des taux résiduels très bas (4,50 ou 6,50) sont arrivés ou arriveront prochainement à échéance, limitant ainsi les versements de l'Etat.

III. — ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Deux mécanismes de bonifications existent en ce qui concerne ces établissements collecteurs et répartiteurs de crédit. Ils perçoivent soit une bonification d'intérêt forfaitaire assise sur l'encours des emprunts émis (et non sur celui des prêts octroyés à leurs emprunteurs finaux), soit une bonification garantissant à ces derniers un certain taux d'intérêt.

Cette dualité de mécanisme s'explique par la nature des ressources employées, par la date d'émission des emprunts, ou bien par les objectifs que les Pouvoirs publics entendent réaliser. Elle permet, par ailleurs, une évolution du taux d'intérêt des prêts consentis. Le taux de revient pour l'emprunteur final découle de celui de l'émission, après prise en compte du coût d'intervention de l'établissement et de la bonification accordée par l'Etat.

L'accroissement des dotations demandées pour chacun de ces organismes résulte donc en partie des taux de souscription des emprunts émis, du montant des ressources collectées mais, surtout, cette forte croissance est due essentiellement à l'octroi de bonifications exceptionnelles en faveur de prêts spéciaux liés à des procédures particulières.

A. — Les bonifications normales.

L'Etat verse dans certaines conditions des bonifications d'intérêt aux établissements de crédit à statut spécial légal (Crédit national, Caisse centrale de crédit hôtelier, sociétés de développement régional, Caisse centrale de coopération économique). Ces bonifications d'intérêt ont pour but de permettre de consentir aux entreprises des prêts à long terme à des conditions voisines de celles du marché financier auquel celles-ci, pour la plupart, ne pourraient avoir recours en raison de leur taille.

Chaque établissement a une politique qui est fonction de sa vocation propre.

Le Crédit national finance des investissements industriels pour lesquels des ressources ne pourraient que difficilement être trouvées sur le marché financier.

La Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial a pour but de faciliter les investissements des petites et moyennes entreprises.

Ces établissements bénéficient actuellement d'une bonification forfaitaire calculée sur l'encours de leurs emprunts obligataires. Ce mécanisme laisse au Crédit national et au Crédit hôtelier la responsabilité de la fixation du taux d'intérêt des prêts consentis, compte tenu de l'évolution du coût de leurs frais généraux et des provisions et réserves qu'ils constituent.

Le taux de la bonification est de 1 % pour le Crédit national et est compris entre 1 et 1,25 % pour le Crédit hôtelier.

Le rôle des sociétés de développement régional est de financer les investissements d'entreprises moyennes à vocation régionale.

Les sociétés de développement régional sont habilitées à émettre sur le marché financier des emprunts obligataires, réalisés sous forme d'emprunts groupés garantis par l'Etat. Les conditions de concours des SDR sont donc directement liées à celles des émissions effectuées : la durée des concours est égale à celle de l'emprunt groupé, le rythme de remboursement des prêts par les entreprises est identique à celui de l'emprunt groupé, le taux de revient pour l'emprunteur découle de celui de l'émission, après prise en compte de la commission d'intervention de la SDR, de la bonification accordée par l'Etat et du coût de la constitution du fonds de garantie.

Depuis 1969, les SDR bénéficient pour l'ensemble de leurs emprunts d'une bonification au taux de 1,25 %. Les SDR opérant dans les DOM et TOM reçoivent elles-mêmes une bonification plus élevée, calculée au taux de 2 %.

La Caisse centrale de coopération économique bénéficie d'un régime de bonification qui lui permet de ramener entre 4,5 et 5 % le coût de ses ressources. Ces ressources sont destinées à assurer le financement d'opérations dans les Etats africains et malgaches ainsi que dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Les trois tableaux ci-après présentent le total des bonifications versées depuis 1975, le montant des ressources empruntés par les établissements financiers bénéficiant d'une bonification et les prêts accordés par les principaux d'entre eux.

TABLEAU II

*Montant des bonifications versées de 1975 à 1977
aux établissements de crédit spécialisés.*

	1975	1976	1977
	(En milliers de francs.)		
Crédit national	194 702	221 185	250 836
Crédit hôtelier	109 507	132 338	156 994
Sociétés de développement régional.....	83 038	113 560	146 308
Divers :			
Ufinex	5 049	6 327	7 766
Caisse centrale de crédit coopératif.....	7 800	13 243	20 052
Caisse centrale de coopération économique.	11 889	29 596	72 668
Caisse nationale des marchés de l'Etat...	»	6 424	6 826
Caisse centrale des banques populaires..	»	»	6 836
GIPME	»	12 068	11 999
Divers	386	304	4 541

TABLEAU III

*Ressources des organismes spécialisés en provenance du marché financier,
de la Caisse des Dépôts et de l'étranger.*

	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)		
A. — Ressources en provenance du marché financier.			
Crédit national	3 700	1 600	2 550
Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel	1 900	1 750	1 450
Caisse centrale de crédit coopératif.....	253	425	50
Caisse centrale de coopération économique...	150	150	250
Institut de développement industriel.....	»	50	50
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	100	100
Société de développement régional.....	1 807	1 835	1 575
Total	7 810	5 910	6 025
B. — Ressources en provenance de la Caisse des Dépôts.			
Crédit national	950	1 050	800
Caisse centrale de crédit coopératif.....	80	»	»
Caisse centrale de coopération économique...	»	200	250
Crédit hôtelier	»	300	550
Total	1 030	1 550	1 600
C. — Ressources empruntées à l'étranger. (Contrevaleur approximative en francs.)			
Crédit national	432	1 407	513
Crédit hôtelier	»	»	166
Sociétés de développement régional.....	393	120	379
Total	825	1 527	1 058

TABEAU IV

Prêts à long terme versés par les principaux établissements financiers (1).

	1975	1976	1977
	('En milliards de francs.)		
Crédit national.....	7,6	4,7	3,6
Crédit hôtelier.....	2,60	3,76	2,28
SDR	2,2	1,9	2,1

1) Prêts sur emprunts bonifiés et prêts sur fonds libres.

B. — Les bonifications liées aux procédures spéciales.

1° La procédure spéciale de financement des investissements des entreprises exportatrices.

En mars 1974, le Gouvernement a mis en place un régime de prêts à conditions particulières aux entreprises qui investissent afin d'accroître leurs ventes sur le marché extérieur. Chaque prêt comporte deux parties, l'une sous forme de prêts à moyen terme, l'autre sous forme de prêts à long terme accordés sur des ressources empruntées à l'étranger par les établissements financiers participant à cette procédure. Ces prêts sont assortis d'une bonification spéciale destinée à maintenir ce taux d'intérêt à un niveau au plus égal à 9,50 %.

2° Les procédures spéciales destinées à encourager les investissements créateurs d'emplois.

En 1975, le Gouvernement a demandé à certains établissements de crédit de mettre en place des prêts sur le produit de l'emprunt national pour l'investissement et l'emploi.

Ces prêts sont assortis d'une bonification spéciale permettant de ramener leur taux à 8,50 % pendant les cinq premières années du prêt et à 10,75 % pour les années antérieures. Pour bénéficier de ce régime de financement les entreprises se sont engagées à réaliser des programmes d'investissements industriels répondant à certaines caractéristiques et notamment la création d'emplois nouveaux.

Les établissements ayant participé à la répartition de l'emprunt bénéficient d'une bonification de 3,25 %. Ce taux est ramené à 3 % en ce qui concerne le Crédit national.

Le Gouvernement a décidé en octobre 1976 l'émission d'un emprunt de 3,5 milliards de francs, dont le produit a été destiné à faciliter la réalisation des investissements des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Un second emprunt a été émis en avril 1977 pour un montant de 2 milliards de francs.

Les prêts consentis sur les ressources de ces deux emprunts sont assortis d'une bonification destinée à ramener le taux des prêts à 8,50 % pendant les cinq premières années et à 11 % ensuite.

La bonification spéciale versée aux établissements émetteurs de l'emprunt 10,60 % octobre 1975 est assise sur un montant de 2,05 milliards de francs. Son taux est de 3,438 % pour l'ensemble des établissements et de 3,188 % pour le Crédit national.

Le taux de la bonification qui est appliquée sur le produit de l'emprunt national d'avril 1977 est de 3,825 %, il est inférieur de 0,25 % en ce qui concerne la part utilisée par le Crédit national.

Le montant des bonifications versées au titre de ces différentes procédures a évolué comme suit :

	1974	1975	1976	1977	1978 (pré- vision)
	En millions de francs.)				
Procédure export.....	»	11,8	22,5	28,6	29
Emprunt national 10,30% juin 1975	»	79,8	161,5	154,9	156
Emprunt national 10,60% octobre 1976	»	»	»	68,5	65
Emprunt national 11% avril 1977.	»	»	»	»	76

3° Les prêts aux entreprises effectuant des investissements économisant l'énergie. ,

En 1977, a été mise en place une procédure de prêts économisant l'énergie ; les caractéristiques de ces prêts sont les mêmes que celles des prêts attribués dans le cadre de la procédure de financement des entreprises exportatrices.

ANNEXE N° 10

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Pour les huit entreprises nationales du secteur de l'énergie et des transports dont le programme d'investissement est soumis à l'approbation du conseil de direction du FDES, les besoins de financement se sont élevés en 1977 au total à 30 881 millions de francs et atteindront 37 419 millions de francs en 1978 et 44 880 millions de francs en 1979. Les dépenses d'investissement constituent 80 à 90 % de ces besoins de financement, le reliquat comprenant les remboursements d'emprunts et les besoins de financement des stocks.

Les entreprises nationales disposent pour la couverture de ces besoins d'un ensemble de ressources diverses : leur autofinancement (résultat et amortissements), les concours financiers publics accordés soit à titre définitif (dotation en capital, subventions d'équipement de l'Etat et de la région Ile-de-France), soit sous forme de prêts (prêts du FDES et de la région Ile-de-France), diverses ressources à caractère définitif (cessions d'actifs, participations de tiers) et recours à l'emprunt (émission dans le public, emprunts auprès des institutions financières françaises ou étrangères, recours au crédit à moyen terme dans le cadre des plafonds autorisés).

Les trois tableaux ci-joints indiquent, entreprise par entreprise, les modalités de financement de l'année 1977, les estimations pour l'année 1978 et les prévisions pour l'année 1979. Il apparaît que l'autofinancement assurera globalement la couverture de 35,1 % des besoins, en 1979 comme en 1978 (contre 40,7 % en 1977), les dotations en capital et subventions d'équipement 2,2 % (contre 6,6 % en 1977 et 5,4 % en 1978), les prêts du FDES 3,8 % et les autres emprunts à long et moyen terme ne sont pas encore connus. Ils représentaient en 1978 52,7 % (46 % en 1977).

Le tableau IV retrace depuis 1973 l'évolution de la structure de financement des entreprises nationales.

TABLEAU I

Financement des entreprises nationales en 1977

	CDF	CNR	GDF	EDF	SNCF	RATP	AEROPORT de Paris.	AIR FRANCE	TOTAL
	(Millions de francs.)								
Besoins HT	1 783,6	826,6	1 974,5	17 331	5 205,7	1 980,9	255,7	1 523,3	30 881,3
Dont programme d'investissements HT	(662,2)	(588,5)	(1919,5)	(13 171)	(4 780,1)	(1 884,3)	(146,7)	(1 241,3)	(24 393,6)
Ressources :									
1. Autofinancement	355	237	1 335,5	7 401	1 911,9	458	166,3	719	12 583,7
2. Dotations en capital et subventions d'équipement	»	94,1	»	600	209,7	587,9	80	490,5	2 062,2
3. Autres ressources à caractère défini- tif	»	2,8	115	249	192,3	20,2	8,2	16,5	604
4. Prêts du FDES	»	60	230	1 000	»	330	»	»	1 620
5. Autres emprunts à long et moyen terme	1 428,6	432,7	294	3 081	3 081,9	582,3	»	101	14 001,5
Dont :									
a) Marchés financiers :									
En France	(540)	(230)	»	(2 500)	(1 277,5)	(400)	»	(220)	(5 167,5)
A l'étranger	(521,3)	(157,3)	»	(3 794)	(1 324,7)	»	»	(345)	(6 142,3)
b) Divers	(229,3)	»	»	(467)	(479,7)	(182,3)	»	(7)	(1 363,3)
c) A moyen terme et court terme..	(138)	(45,4)	(294)	(1 320)	»	»	»	(- 471)	(+ 1 326,4)
6. Trésorerie	»	»	»	»	- 190,1	+ 2,5	+ 1,2	+ 196,3	+ 9,9
Total II	1 783,6	826,6	1 974,5	17 331	5 205,7	1 980,9	255,7	1 523,3	30 881,3

TABLEAU II

*Estimation du financement des entreprises nationales en 1978.
(Juillet 1978.)*

	CDF	CNR	GDF	EDF	SNCF	RATP	AEROPORT de Paris.	AIR FRANCE	TOTAL
	(En millions de francs.)								
I. — Besoins HT.....	1 124,9	824,7	2 931,0	21 547,0	6 395,0	2 060,0	341,1	2 195,0	37 418,7
Dont programme d'investissements HT	(794,5)	(568,3)	(2 535,0)	(16 547,0)	(5 614,0)	(1 940,0)	(218,1)	(1 469,0)	(29 685,9)
II. — Ressources :									
1. Autofinancement (1).....	514,0	244,0	1 338,0	8 200,0	1 950,0	509,5	215,0	823,0	13 793,5
2. Dotations en capital et subventions d'équipement	»	»	300,0	900,0	229,0	510,0	40,0	»	1 979,0
3. Autres ressources à caractère défini- tif	»	2,0	140,0	552,0	163,0	»	7,0	»	864,0
4. Prêts du FDES.....	»	60,0	250,0	1 000,0	»	350,0	30,0	»	1 690,0
5. Prêts région Ile-de-France.....	»	»	»	»	223,0	227,7	»	»	450,7
6. Autres emprunts à long, moyen et court terme à dégager.....	610,9	518,7	903,0	10 895,0	3 830,0	462,8	49,1	1 372,0	18 641,5
Total II.....	1 124,9	824,7	2 931,0	21 547,0	6 395,0	2 060,0	341,1	2 195,0	37 418,7

N. B. — Ce tableau a été établi sur la base des programmes arrêtés par le conseil de direction du FDES lors de sa séance du 11 juillet 1978 et sur la base des prévisions communiquées à cette occasion par les entreprises.

(1) Le résultat du CDF est supposé à l'équilibre après aide de l'Etat de 3 580 millions de francs, le résultat de la SNCF est supposé à l'équilibre après une aide de l'Etat de 3 175 millions de francs.

TABLEAU III

Prévision de financement des entreprises nationales en 1979.

	CHARBON- NAGES de France.	EDF	CNR	GAZ de France.	SNCF	RATP	AEROPORT de Paris.	AIR FRANCE	TOTAL
	(En millions de francs)								
I. — Besoins IT	1 190	27 400	870	3 580	6 820	2 220	540	2 260	44 880
Dont programmes d'investissement TTC	(900)	(20 825)	(620)	(2 825)	(5 974)	(2 036)	(411,5)	(1 619)	35 280
II. — Ressources :									
1. Autofinancement	500	9 600	250	1 720	1 900	570	300	930	15 770
2. Dotations en capital et subventions d'équipement	>	900	>	>	>	>	>	100	1 000
3. Autres ressources à caractère défini- tif	>	700	>	90	300	480	5	30	1 605
4. Prêts du FDES	>	1 000	50	250	>	490	>	>	1 700
5. Autres emprunts et ressources à dégager	690	15 200	570	1 520	4 620	770	235	1 200	24 805
Total II	1 190	27 400	870	3 580	6 820	2 220	540	2 260	44 880

TABLEAU IV

Evolution de la structure de financement des entreprises nationales.
(En pourcentage du total des besoins à financer.)

	1973	1974	1975	1976	1977	1978 Estimations.	1979 Prévisions.
Autofinancement	53,1	34,3	37,2	35,1	40,7	35,1	35,1
Ressources à caractère définitif.....	6,8	12,3	14	14,1	8,6	7,7	5,8
Dont dotations en capital et subven- tions d'équipement.....	(5,5)	(10,0)	(11,6)	(12,0)	(6,6)	(5,4)	(2,2)
Emprunts à long terme.....	38,1	49,2	50,6	48,9	46,3	44	
Dont :							
FDES	(3,6)	(2,3)	(6,3)	(5,2)	(5,3)	(4,4)	3,8
Marché français et prêts bancaires français	(27,2)	(16,0)	(26,8)	(18,0)	(17,7)	(21,3)	
Marchés étrangers et prêts bancaires étrangers	(7,3)	(30,9)	(17,5)	(25,7)	(23,3)	(18,3)	
Variation à court terme et moyen terme..	>	2,8	— 4,2	3,7	4,3	7,7	55,3
Trésorerie	8,8	1,4	2,4	— 1,8	0,1	(1) 5,5	
Total	100	100	100	100	100	100	100

(1) Insuffisance de financement.

ANNEXE N° 11

LES OPERATIONS DE DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Les opérations financées sur les crédits du chapitre 57-00 des Charges communes résultent des décisions des comités interministériels d'aménagement du territoire (CIAT).

La dotation 1977 a permis :

— l'achèvement de l'installation à Saint-Etienne du Centre d'études supérieures de sécurité sociale (4 millions de francs d'autorisations de programme et 5 millions de francs de crédits de paiement) ;

— la poursuite de l'installation à Brest de l'ENS des techniques des télécommunications et du centre de formation, à Lannion (14 millions de francs d'autorisations de programme et 16 millions de francs de crédits de paiement) ;

— le lancement de la décentralisation, à Bordeaux, de la direction de l'approvisionnement et des ateliers des télécommunications et, à Morlaix, de la direction de l'approvisionnement de la Poste (17 millions de francs d'autorisations de programme et 9 millions de francs de crédits de paiement).

La dotation de 1978 a permis :

— la poursuite des opérations de Brest et Lannion (6.1 millions de francs de crédits de paiement) ;

— la poursuite de la décentralisation, à Douai, du magasin central des imprimés des PTT (1,5 million de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement) et, à Toulouse, des services de la Météorologie nationale (15 millions de francs de crédits de paiement, 64 millions de francs d'autorisations de programme et 43 millions de francs de crédits de paiement ayant déjà été ouverts sur cette opération antérieurement à 1977) ;

— le solde du financement de l'installation à Bordeaux de la direction de l'approvisionnement et des ateliers des télécommunications et la poursuite de l'opération Morlaix (8 millions de francs de crédits de paiement) ;

— le lancement de la décentralisation, à Toulouse, de la direction des télécommunications du réseau national (10 millions de francs d'autorisations de programme et 6 millions de francs de crédits de paiement) ;

— la poursuite d'opérations de décentralisation des services du Ministère de l'Agriculture à Toulouse et Dijon : 1 million de francs d'autorisations de programme et 0,7 million de francs de crédits de paiement, 2 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement ayant déjà été ouverts sur cette opération avant 1977 ;

La dotation 1979 permettra la poursuite des opérations en cours non encore soldées (Brest, Lannion, Morlaix et Toulouse pour les PTT, et Météorologie nationale à Toulouse principalement).

Les opérations nouvelles qui pourraient être lancées ne sont pas encore connues.

ANNEXE N° 12

L'AIDE A L'EQUIPEMENT HOTELIER

L'aide à l'équipement hôtelier financée sur le chapitre 64-01 consiste en une aide directe en capital sous forme de primes d'équipement.

Depuis 1977 ces primes sont de deux sortes : la prime spéciale d'équipement hôtelier et la prime spéciale d'équipement de terrains pour le camping ou le stationnement des caravanes de tourisme.

A. — Conditions d'attribution des primes.

I. — PRIME SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

La prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret n° 68-538 du 30 mai 1968, lequel a été successivement reconduit en 1969, 1970, 1971 et 1972, a fait l'objet de modifications fondamentales apportées par le décret n° 73-352 du 23 mars 1972, complété par les décrets n° 74-384 du 3 mai 1974 et n° 75-388 du 16 mai 1975.

Le Gouvernement ayant décidé d'accentuer l'aide de l'Etat en faveur de la petite et moyenne hôtellerie, le texte du 30 mai 1968 a été refondu par le décret n° 76-393 du 4 mai 1976 comportant des dispositions nouvelles.

Ces dispositions qui ont été reconduites en 1977 et 1978 peuvent se résumer de la façon suivante :

— abaissement du seuil des chambres à créer de vingt à quinze, à condition que l'établissement comporte un restaurant d'au moins cinquante couverts, élément garantissant la rentabilité de l'hôtel ; les réalisations de zone rurale et de montagne bénéficieront plus particulièrement de ce nouveau critère ;

— pour les zones rurales situées dans le Massif central, le seuil est fixé à dix chambres, avec un restaurant de cinquante couverts également, et le montant minimum des investissements hors taxes déterminé à 350 000 F, alors qu'il reste maintenu à 700 000 F pour les autres régions ;

— pour tenir compte de l'évolution des prix à la construction, l'aide forfaitaire est fixée à 8 000 F par chambre à créer, pour l'ensemble des catégories primables et à 2 500 F par lit pour les villages de vacances, contre 5 000 F et 6 000 F par chambre pour les hôtels 1 et 2 étoiles et 2 000 F par lit de villages de vacances en 1975.

Toutefois les hôtels de catégorie 3 étoiles ne peuvent qu'exceptionnellement bénéficier de la prime (hôtels saisonniers), dans les zones où il y a une insuffisance hôtelière très marquée et pour accentuer le caractère incitatif de cette subvention en faveur des hôtels à capacité peu importante, de catégories 1 et 2 étoiles, le montant de celle-ci par opération est limité à 400 000 F, au lieu de 750 000 F pour 1975 : au contraire et pour les villages de vacances, ce montant est porté de 1 million à 1,5 million de francs par opération.

Par ailleurs, en vue de favoriser encore l'implantation et le développement de l'équipement hôtelier de catégorie modeste dans certaines zones géographiques et d'améliorer l'efficacité de l'aide de l'Etat, un projet de décret en cours de signature étend les dispositions particulières exposées ci-dessus relatives aux zones rurales situées dans le Massif central, à l'ensemble des zones de montagne et organise au niveau départemental la déconcentration de l'attribution de la prime hôtelière pour les programmes d'investissement égaux ou inférieurs à 1,5 million de francs.

II. — PRIME SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT DE TERRAINS POUR LE CAMPING OU LE STATIONNEMENT DES CARAVANES DE TOURISME

Par ailleurs, devant la nécessité de favoriser et surtout d'améliorer le camping dans les zones du littoral métropolitain et de la Corse, handicapé par l'alourdissement des charges foncières et la rentabilité insuffisante, liée au caractère saisonnier de cette activité touristique, par le décret n° 77-1471 du 28 décembre 1977, le Gouvernement a institué une prime spéciale d'équipement pour le camping ou le stationnement des caravanes de tourisme.

Cette aide est destinée à inciter les investisseurs privés à caractère commercial à créer des activités nouvelles dans les départements littoraux par la réalisation d'implantations hôtelières de plein air, non seulement sur le littoral, mais encore dans l'arrière-pays proche des rivages.

Le dispositif général de ce décret est le suivant :

- investissements minimum de 600 000 F hors taxes, avec création minimale de cent cinquante emplacements ou extensions d'au moins 50% de la capacité d'origine avec un minimum de la création nouvelle de soixante-quinze emplacements ;
- le montant de la prime est fixé forfaitairement à 1 000 F par emplacement avec un plafond de 900 000 F par opération.

Pour permettre d'établir pratiquement la procédure, l'attribution de cette prime est du ressort du Ministre de l'Economie, après avis du Comité spécialisé n° 1 bis du conseil de direction du FDES.

B. — Bilan de l'aide à l'équipement hôtelier.

I. — CRÉDITS UTILISÉS

298,9 millions de francs au total, dont :

En 1968	2,1
En 1969	5,8
En 1970	12,1
En 1971	22,4
En 1972	14,7
En 1973	64,8
En 1974	37,6
En 1975	37,3
En 1976	22,9
En 1977	55,8
Premier semestre 1978	23,4

II. — PRIMES SPÉCIALES D'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

Le nombre d'hôtels bénéficiaires de la prime est passé en une année de 570 à 737, avec un nombre de chambres créées passant de 32 085 à 37 169, soit 167 hôtels et 5 124 chambres en plus.

Le nombre de villages de vacances et maisons familiales de vacances, dans les mêmes conditions, est passé de 101 à 131 avec un nombre de lits créés allant de 42 069 à 47 992, soit 30 villages et maisons familiales nouveaux pour 5 923 lits.

En ce qui concerne les hôtels, le nombre d'établissements créés a considérablement augmenté par rapport à l'an dernier, avec une augmentation correspondante du nombre de chambres nouvelles. Ces résultats démontrent que, conformément à la volonté gouvernementale, les hôtels de catégories modestes, de capacité peu importante, ont été essentiellement les bénéficiaires de la prime hôtelière.

Cette situation est encore soulignée par la consommation des crédits qui a doublé, passant de 22,9 millions de francs en 1976 à 55,8 millions de francs en 1977. Pour le premier semestre 1978, cette situation se poursuit avec une consommation de 23,4 millions de francs de crédits.

Pour les villages de vacances, l'amélioration escomptée des nouvelles dispositions prises en 1976 s'est révélée positive, avec un accroissement des réalisations.

Ces statistiques démontrent que les réformes confirmées dans la distribution de l'aide de l'Etat vis-à-vis de l'hôtellerie traditionnelle et du tourisme social continuent à porter leurs fruits.

Cette évolution correspond à l'application progressive de la politique gouvernementale en matière d'hébergement, visant à doter notre pays d'un parc hôtelier, de tarifs moyens et d'un bon confort.

III. — PRIMES SPÉCIALES D'ÉQUIPEMENT CAMPING

Rappelons que le décret relatif à cette prime a été signé le 28 décembre 1977 sous le numéro 77-1471, promulgué le 31 décembre 1977. Les textes d'application complémentaires (circulaire d'application et arrêté définissant les zones primables) ont été publiés le 25 janvier 1978.

Aussi, avec les délais inhérents à la diffusion effective de ces mesures auprès des intéressés, à la constitution des dossiers et à l'instruction de ceux-ci, un nombre extrêmement restreint de décisions (cinq décisions pour un montant global de 1 084 000 F), donc non significatif, ont pu être prises pendant le premier semestre 1978.

ANNEXE N° 13

AIDES A LA LOCALISATION D'ACTIVITES CREATRICES D'EMPLOIS

Les aides accordées au titre de la localisation d'activités créatrices d'emplois consomment la plus grande partie des crédits du chapitre 64-00 intitulé « Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles ».

Ainsi en 1977, les autorisations de programmes correspondant à l'octroi de ces aides ont presque atteint 644 millions de francs alors que pour la prime attribuée aux sociétés de développement régional qui accroissent le volume de leurs prises de participation au capital des petites et moyennes entreprises industrielles elles ont été de l'ordre de 37 millions de francs.

Les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois sont :

- la prime de développement régional (PDR) ;
- la prime de localisation de certaines activités tertiaires (PLAT) ;
- la prime de localisation de certaines activités de recherche (PLAR) ;
- l'indemnité de décentralisation (ID) et l'aide spéciale rurale (ASR).

Le nombre et le montant de ces aides accordées en 1976 et 1977 sont présentés dans le tableau ci-après.

L'aide spéciale rurale a seulement été octroyée à partir de 1977, année pour laquelle la consommation de crédits (autorisations de programme) aura dépassé 77 millions de francs.

Les conditions d'attribution des différentes aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois ont été fixées par décret, elles varient selon les catégories mais d'une manière générale elles comportent la création d'un nombre minimum d'emplois et la réalisation d'un volume minimum d'investissements. Diverses circulaires précisent les modalités d'octroi.

— Les primes de développement régional se sont substituées en 1972 (décret n° 72-270 du 11 avril) aux anciennes primes de développement industriel et d'adaptation industrielle. Le régime mis alors en place s'est appliqué aux demandes d'aides au développement régional déposées jusqu'au 14 avril 1976 inclus. Il a été remplacé par le régime institué par le décret n° 76-325 du 14 avril 1976 dont les dispositions, précisées par la circulaire n° 13426 du 24 mai 1976, sont applicables jusqu'au 31 décembre 1980.

L'aide à la création et à la localisation des emplois a été renforcée et la procédure d'instruction et l'octroi est désormais largement déconcentrée au niveau du département. En effet, les préfets de département sont compétents pour statuer directement, après avis d'une commission administrative (Comité départemental pour la promotion de l'emploi), sur les demandes de primes lorsque les programmes d'investissement sont situés en zone primable et sont inférieurs à 10 millions de francs hors taxes. Pour les programmes d'un montant supérieur, les primes continuent à être attribuées par décision du Ministre de l'Economie après avis du Comité 1^{er} du FDES.

— Les primes de localisation de certaines activités tertiaires, créées en 1967 pour promouvoir une politique de développement des activités tertiaires dans les métropoles d'équilibre, ont bénéficié à partir de 1972 (décret n° 72-275 du 11 avril) et surtout depuis le 14 avril 1976 (décret n° 76-326) d'un régime renforcé — lui-même actuellement en cours d'actualisation — afin de tenir compte de l'importance accrue de l'emploi tertiaire dans le développement économique et social.

La PLAT peut être accordée en faveur des entreprises qui créent des services de direction, de gestion d'ingénierie, d'études ou d'informatique. Le nouveau régime tient compte exclusivement du nombre d'emplois créés lors de la détermination de l'aide de l'Etat.

— Les primes de localisation des activités de recherche, instituées en 1974, puis successivement actualisées en 1976 (décret n° 78-327 du 15 avril) et 1977 (décret n° 77-843 du 22 juillet) peuvent être accordées à des entreprises ou établissements qui créent ou développent en dehors de la région parisienne des services de recherche scientifique ou technique, essentiellement au sein d'unités industrielles existantes.

— Les indemnités de décentralisation, instituées par le décret n° 64-441 du 21 mai 1964 modifié et complété par les décrets n° 65-585 du 15 juillet 1965 et n° 66-290 du 10 mai 1966, ont pour objet d'inciter les entreprises industrielles à décentraliser leurs activités en transférant leur matériel de production hors du bassin parisien.

— L'aide spéciale rurale, créée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976 prorogée par le décret n° 78-548 du 17 mars 1978, a été mise en place afin de favoriser la création d'emplois dans des zones rurales à très faible densité démographique ou ayant, au cours des dernières années, enregistré une diminution de leur population.

Cette subvention, dont les modalités d'octroi ont été précisées par les circulaires de décembre 1976 et juillet 1978, est attribuée par les préfets de département, après avis du Comité départemental pour la promotion de l'emploi, à des entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière qu'il s'agisse de création ou, en cas de reprise d'établissement en difficulté, de maintien d'emplois salariés permanents.

Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois.

	1976	1977
<i>Nombre d'aides ayant fait l'objet d'avis favorables.</i>		
1. — Du comité 1 ^{er} du FDES :	157	166
PDR	107	92
PLAT	28	47
PLAR	2	9
indemnités de décentralisation.....	22	18
2. — Des conférences administratives régionales (CAR) :		
PDR	302	48
3. — Des comités départementaux pour la promotion de l'emploi (CDPE) (1) :		
PDR	169	745
Totaux	628	939
<i>Montant des aides ayant fait l'objet d'avis favorables. (En millions de francs.)</i>		
1. — Du comité 1 ^{er} du FDES :	381,6	253,9
PDR	351,4	204,5
PLAT	23,5	39,9
PLAR	3,9	8,2
Indemnités de décentralisation.....	2,8	1,3
2. — Des conférences administratives régionales (CAR) :		
PDR	85,5	17,7
3. — Des comités départementaux pour la promotion de l'emploi (CDPE) (1) :		
PDR	71,8	297,6
Totaux	538,9	569,2

(1) Aide spéciale rurale non comprise.

ANNEXE N° 14

PROCEDURES D'INDEMNISATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER

**A. — Application de la loi du 15 juillet 1970
relative à la contribution nationale à l'indemnisation des Français d'Outre-Mer.**

I. — DÉPÔT DES DOSSIERS

A la date du 31 juillet 1978, le nombre total des dossiers déposés par les personnes dépossédées de leurs biens Outre-Mer est de 192 261, se décomposant comme suit :

Algérie	172 181
Tunisie	11 079
Maroc	6 035
Indochine	2 620
Guinée	346

II. — RÉSULTATS OBTENUS PAR L'ANIFOM

	1977	AU 31 JUILLET 1978
Nombre de dossiers liquidés	23 135	15 334
Montant des indemnités correspondant aux dossiers liquidés (en millions de francs) ..	1 105,5	725,9
Montant des retenues opérées au titre des articles 42 à 46 (réintégration) (en millions de francs)	141,3	76,3

L'objectif de liquidation de 23 000 dossiers par an assigné par le Gouvernement à l'ANIFOM a été atteint avec 23 105 dossiers en 1977 et le sera également en 1978.

B. — Mise en œuvre de la loi du 2 janvier 1978.

L'ANIFOM a en outre reçu pour mission d'appliquer les dispositions de la loi du 2 janvier 1978 qui prévoit l'attribution d'un complément d'indemnisation servi sous forme de titres amortissables en deux ou en cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1979 (personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou disposant d'un revenu inférieur au SMIC), ou en quinze ans à compter du 1^{er} janvier 1982.

Au 31 juillet 1978, 1 131 dossiers ont été traités et ont donné lieu à 1 366 décisions d'attribution de complément d'indemnisation selon le détail ci-après :

Règlement en numéraire.....	391
Titre à deux ans.....	809
Titre à cinq ans.....	153
Titre à quinze ans.....	13

Les opérations d'indemnisation devant être achevées avant la fin de 1981, conformément aux engagements gouvernementaux, il appartient à l'ANIFOM au cours de cette période :

— de liquider les 79 500 dossiers en instance au 31 juillet 1978, sur la base des droits ouverts par la loi du 15 juillet 1970 ;

— de traiter près de 133 000 dossiers dans le cadre de la loi du 2 janvier 1978, dont environ 50 000 dossiers donnant lieu à l'attribution de titres d'indemnisation prioritaires au cours des années 1978 et 1979.

**C. — Fonctionnement de l'Agence nationale
pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM).**

Les effectifs de l'ANIFOM sont passés de 966 en 1977 à 1 114 au 31 juillet 1978 et dépasseront 1 200 à la fin de l'année.

Cette évolution des effectifs liée à l'accroissement des tâches confiées à l'Agence se traduit par une augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de cet établissement public.

Le montant de la subvention inscrit dans la loi de finances au titre du Ministère du Budget est ainsi passée de 73,3 millions de francs en 1977 à 94,9 millions de francs en 1978 et à 121,8 millions de francs dans le projet du budget pour 1979.

ANNEXE N° 15

LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

I. — Evolution des taux des allocations et des plafonds de ressources.

DATE d'effet.	ALLO- CATION de base.	ALLOCA- TION supplémen- taire du FNS	TOTAL (minimum vieillesse).	PLAFONDS de ressources.	
				Isolé.	Ménage.
(Taux annuels en francs.)					
1 ^{er} juillet 1976	4 000	4 500	8 500	9 400	17 000
1 ^{er} janvier 1977	4 300	4 700	9 000	9 900	18 000
1 ^{er} juillet 1977	4 750	5 250	10 000	10 900	20 000
1 ^{er} décembre 1977..	5 250	5 750	11 000	11 900	22 000
1 ^{er} juillet 1978	5 800	6 200	12 000	12 900	24 000

Le décret n° 77-1478 du 30 décembre 1977 a, par ailleurs, conformément à l'engagement pris par le Président de la République, relevé de 100 000 F à 150 000 F le montant de succession au-dessous duquel il n'est procédé à aucun recouvrement des arrérages servis au défunt allocataire au titre de l'allocation du FNS.

Afin d'atténuer l'effet de seuil, il a par ailleurs été prévu que lorsque la succession dépasserait ce montant, le recouvrement qui s'exerçait auparavant sur la totalité de la succession, ne porterait plus désormais que sur la partie de l'actif net successoral excédant le montant ci-dessus indiqué.

Porté à 12 000 F par an au 1^{er} juillet 1978, le minimum vieillesse devrait être de nouveau revalorisé en 1979, pour atteindre 14 600 F par an — 40 F par jour — pour une personne seule (soit près de 30 000 F pour un ménage) avant la fin de l'année 1979, selon les engagements du programme de Blois.

**II. — Evolution en 1977 et 1978
du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.**

REGIMES	1 ^{er} JUILLET	1 ^{er} JUILLET	1 ^{er} JUILLET
	1976.	1977.	1978.
Régime général.....	872 954	879 425	853 639
Salariés agricoles.....	122 492	121 724	108 889
Exploitants agricoles.....	807 160	795 842	773 862
Artisans	65 451	63 884	63 153
Commerçants	75 956	75 042	73 910
Professions libérales.....	2 213	2 086	2 034
Fonds spécial.....	163 491	160 471	150 139
Mines	2 733	2 466	2 370
SNCF	6 630	4 528	6 261
Invalides de la marine.....	5 787	5 210	5 162
Chemins de fer secondaires.....	1 307	1 182	1 177
EDF	481	444	424
RATP	191	166	188
Collectivités locales.....	2 953	2 886	2 841
Ouvriers d'Etat.....	2 116	1 936	2 031
Autres régimes.....	211	193	195
FNS servi aux bénéficiaires de l'aide sociale (a).....	40 000	26 000	0
Nombre total de bénéficiaires du FNS.....	2 172 120	2 143 485	2 046 275

Les effectifs sont pris au 1^{er} juillet de chaque année afin de mieux refléter l'effectif moyen annuel.

(a) Les handicapés dont le taux d'invalidité est supérieur à 80% bénéficient depuis le 1^{er} octobre 1975 des prestations de sécurité sociale en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Ceux dont le taux d'invalidité est inférieur à 80% en bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1978.